

**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS
PLACE SOUS LE REGIME DES SCISSIONS**

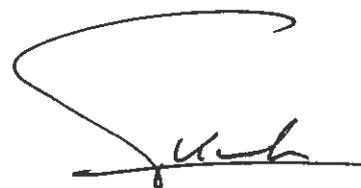
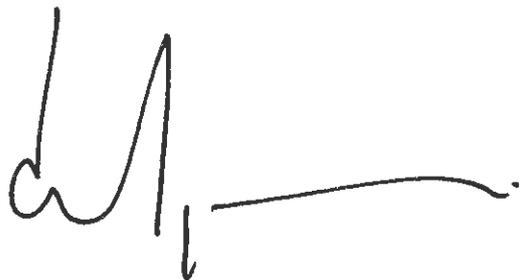
30 AOUT 2016

Entre

AREVA
(en qualité de Société Apporteuse)

Et

NEW AREVA HOLDING
(en qualité de Société Bénéficiaire)



En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

TABLE DES MATIERES

Clause	Page
1. Définitions	7
2. Consistance de l'Apport	7
3. Désignation et évaluation des éléments d'actif apportés	8
4. Désignation et évaluation des éléments de passif pris en charge.....	12
5. Détermination de l'actif net apporté par la Société Apporteuse.....	14
6. Rémunération de l'Apport.....	14
7. Propriété et jouissance de l'Apport	15
8. Charges et conditions générales de l'Apport.....	15
9. Conditions suspensives à la réalisation de l'Apport.....	18
10. Autres engagements.....	19
11. Déclarations et obligations fiscales.....	19
12. Pouvoirs - Frais.....	20
13. Divers.....	20

Annexe

Annexe (C) (i) – Participations	22
Annexe (C)(ii) – Organigramme.....	24
Annexe (C)(iii) – Liste des contrats transférés	26
Annexe (D) – Comptes des sociétés intéressées	27
Annexe (E) – Méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la rémunération des apports	28
Annexe (G) – Réorganisation américaine.....	30
Annexe 1 – Définitions	31
Annexe 1.1(a) – Etat des privilèges et nantissements de la Société Apporteuse	33
Annexe 1.1(b) – Etat des privilèges et nantissements de la Société Bénéficiaire.....	34
Annexe 3.1(a) – Immobilisations Financières	35
Annexe 3.1(b) – Actif circulant	36
Annexe 3.1(c) – Autres Actifs	37
Annexe 4.1 – Passif Pris en Charge	38
Annexe 5 – Engagements Hors Bilan	41
Annexe 9.1(a) – Autorisations bancaires.....	42
Annexe 9.1(b) – Autorisations au titre des statuts de certaines sociétés.....	44

LE PRESENT TRAITE D'APPORT A ETE SIGNE LE 30 AOUT 2016 ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) **AREVA**, société anonyme au capital de 1.456.178.437,60 euros ayant son siège social sis 1 Place Jean Millier – Tour AREVA – 92400 Courbevoie et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 054 923, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe Knoche, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la **Société Apporteuse**,

d'une part,

ET :

- (2) **NEW AREVA HOLDING** (anciennement Compagnie d'Etude et de Recherche pour l'Energie – CERE), société par actions simplifiée à associé unique au capital de 247.500.000 euros, dont le siège social est 1 Place Jean Millier – Tour AREVA – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 330 956 871, représentée par son Président, Monsieur François Nogué, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la **Société Bénéficiaire**,

d'autre part,

et ensemble désignées les **Parties** ou individuellement une **Partie**.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

(A) Présentation des Parties

(a) Présentation de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 712 054 923.

A la date du présent traité d'apport (le **Traité d'Apport**), son capital social s'élève à 1.456.178.437,60 euros divisé en 383.204.852 actions d'une valeur nominale de 3,80 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Son siège social est situé 1 Place Jean Millier – Tour AREVA – 92400 Courbevoie.

La totalité des actions de la Société Apporteuse sont cotées sur le compartiment A du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code EUROCLEAR 062059150 et le code ISIN FR 0011027.43.

Les principaux actionnaires de la Société Apporteuse à la date du présent Traité d'Apport sont les suivants :

- (i) Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives : 54,37% ;
- (ii) Etat français : 28,83% ;
- (iii) Kuwait Investment Authority : 4,82% ; et
- (iv) Bpifrance Participations SA : 3,32%.

La Société Apporteuse a été constituée le 12 mai 1971 pour une durée expirant le 12 novembre 2070, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La Société Apporteuse est soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, au décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société AREVA, à l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et aux dispositions de ses statuts.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- (i) la gestion de toutes activités industrielles et commerciales, notamment dans les domaines du nucléaire, des énergies renouvelables, de l'informatique et de l'électronique, et à ce titre notamment :
 - de conclure tout accord relatif à ces activités ;
 - d'étudier tout projet relatif à la création, à l'extension ou à la transformation d'entreprises industrielles ;
 - de réaliser ces projets ou de contribuer à leur réalisation par tous moyens appropriés et plus spécialement par prises de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer ;
 - de financer notamment sous forme de participation à leur capital et de souscription à des emprunts, des entreprises industrielles ;
- (ii) la prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, tant françaises qu'étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières ;
- (iii) l'achat, la vente, l'échange, la souscription, la gestion de tous titres de participation et de placement ;
- (iv) la réalisation de toutes prestations de services, notamment au profit de toutes sociétés du groupe ; et
- (v) d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède, et pouvant être utiles à l'objet social, ou en faciliter la réalisation et le développement.

La Société Apporteuse clôt son exercice social le 31 décembre.

La Société Apporteuse a émis les emprunts obligataires suivants (les **Souches Obligataires**) :

€	Code ISIN	Date d'émission	Date de maturité	Valeur au bilan	Devise	Nominal	
	Souche 1	FR0010804492	23/09/2009	23/09/2016	(975.000.000)	EUR	(975.000.000)
	Souche 2	FR0010804500	23/09/2009	23/09/2024	(1.000.000.000)	EUR	(1.000.000.000)
	Souche 3	FR0010817452	06/11/2009	06/11/2019	(750.000.000)	EUR	(750.000.000)
	Souche 4	FR0010941690	22/09/2010	22/03/2021	(750.000.000)	EUR	(750.000.000)
	Souche 5	FR0011220300	05/10/2011	05/10/2017	(400.000.000)	EUR	(400.000.000)
	Souche 5	FR0011125442	14/03/2012	05/10/2017	(400.000.000)	EUR	(400.000.000)
	Souche 6	FR0011227339	04/04/2012	21/03/2022	(200.000.000)	EUR	(200.000.000)
	Souche 7	FR0011560986	04/09/2013	04/09/2020	(500.000.000)	EUR	(500.000.000)
	Souche 8	FR0011566280	20/09/2013	20/09/2018	(70.144.673)	JPY	(8.000.000.000)
	Souche 9	FR0011791391	20/03/2014	20/03/2023	(750.000.000)	EUR	(750.000.000)

La Société Apporteuse n'a pas émis ou consenti de titres, de droits ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital, autres que les 383.204.852 actions composant son capital social.

Un état des privilèges et nantissements de la Société Apporteuse figure en **Annexe 1.1(a)** des présentes.

(b) Présentation de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée à associé unique immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 330 956 871 et ayant pour associé unique la Société Apporteuse.

Par décision de son Associé Unique en date du 18 juillet 2016, la Société Bénéficiaire qui était dénommée « Compagnie d'Etude et de Recherche pour l'Energie – CERE », a pris la dénomination sociale de « New Areva Holding ».

Au plus tard à la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire sera transformée en société anonyme.

A la date du présent Traité d'Apport, son capital social s'élève à 247.500.000 euros divisé en 16.500.000 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune, entièrement libérées. Son siège social est situé 1 Place Jean Millier – Tour AREVA – 92400 Courbevoie.

L'associé unique de la Société Bénéficiaire envisage de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes à l'issue de laquelle le capital social de la Société Bénéficiaire sera ramené de 247.500.000 euros à 8.250.000 euros par réduction de la valeur nominale des actions de la Société Bénéficiaire pour la ramener d'un montant unitaire de 15 euros à un montant unitaire de 0,50 euro par action. La différence entre ces montants, soit la somme de 14,50 euros par action et de 239.250.000 euros au total sera affectée au compte prime d'émission.

La Société Bénéficiaire a été constituée le 6 novembre 1984 pour une durée expirant le 6 novembre 2083, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La Société Bénéficiaire est soumise aux dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, au décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société AREVA et aux dispositions de ses statuts.

La Société Bénéficiaire a une activité de *holding* et de gestion de son portefeuille de valeurs mobilières de placement. A ce titre, elle détient des souches obligataires émises par la Société Apporteuse et venant à échéance en 2016 et 2017. Au 31 décembre 2015, elle

détenait notamment 35.000 actions représentant 35% du capital de Ian Group (société anonyme de droit Suisse dont l'objet est de proposer au travers de prestations d'assistance technique des ressources externes pour le développement et/ou la réalisation de projets dans le secteur de l'énergie nucléaire), une action de la société AREVA Representação RJ Ltda, deux actions de la société AREVA TA et 2.494 actions de la société AREVA Développement Economique Local et Finance.

La Société Bénéficiaire est par ailleurs partie à une convention de compte courant avec la Société Apporteuse permettant son financement.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- (i) la gestion de toutes activités industrielles et commerciales, notamment dans les domaines du nucléaire, des énergies renouvelables, de l'informatique et de l'électronique, et à ce titre notamment :
 - de conclure tout accord relatif à ces activités ;
 - d'étudier tout projet relatif à la création, à l'extension ou à la transformation d'entreprises industrielles ;
 - de réaliser ces projets ou de contribuer à leur réalisation par tous moyens appropriés et plus spécialement par prises de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer ;
 - de financer notamment sous forme de participation à leur capital et de souscription à des emprunts, des entreprises industrielles ;
- (ii) la prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, tant françaises qu'étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières ;
- (iii) l'achat, la vente, l'échange, la souscription, la gestion de tous titres de participation et de placement ;
- (iv) la réalisation de toutes prestations de services, notamment au profit de toutes sociétés du groupe ; et
- (v) d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède, et pouvant être utiles à l'objet social, ou en faciliter la réalisation et le développement.

La Société Bénéficiaire clôt son exercice social le 31 décembre.

La Société Bénéficiaire n'a pas émis ou consenti de titres, de droits ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital, autres que les 16.500.000 actions composant son capital social.

Un état des privilèges et nantisements de la Société Bénéficiaire figure en **Annexe 1.1(b)** des présentes.

(B) Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

A la date de signature du Traité d'Apport, la Société Bénéficiaire est une filiale à 100% de la Société Apporteuse.

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse n'ont pas de mandataires sociaux en commun.

(C) Motifs et buts de l'opération

L'opération d'apport, objet du présent Traité d'Apport (**l'Apport**), s'inscrit dans le cadre du plan de financement et de réorganisation du groupe AREVA tel que porté à la connaissance du public par la Société Apporteuse le 15 juin 2016, lequel prévoit notamment la création d'une société dédiée aux activités liées au cycle du combustible nucléaire (Mines, Enrichissement/Chimie et Aval), désengagée des activités liées aux réacteurs et aux énergies renouvelables, au sein de laquelle des investisseurs stratégiques auraient vocation à investir aux côtés de l'Etat dans le respect de la réglementation européenne.

Dans ce cadre, la Société Apporteuse souhaite transférer, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après), par voie d'apport, à la Société Bénéficiaire qui y consent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, l'ensemble des actifs et passifs liés à son activité relative au cycle du combustible nucléaire comprenant les activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval, en ce compris les participations détenues directement dans les filiales listées en **Annexe (C)(i)** des présentes (les **Participations**), à l'exclusion des actifs et passifs spécifiquement exclus de l'Apport tels que décrits aux Articles 3.3 et 4.3 ci-dessous (**l'Activité**). Un organigramme listant l'ensemble des filiales et participations apportées directement ou indirectement par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire figure en **Annexe (C)(ii)** du présent Traité d'Apport.

En outre, les Souches Obligataires de la Société Apporteuse, à l'exception de la souche 1 dont la date de maturité est antérieure à la Date de Réalisation, lesquelles ont contribué notamment au financement de l'Activité, seront également transférées par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre du présent Apport.

Il est précisé en particulier qu'aucun(e) salarié ni dette bancaire ne sera transféré(e) par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre du présent Apport et que s'agissant des contrats, seuls les contrats listés à **l'Annexe (C)(iii)** seront transférés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire à compter de la Date de Réalisation.

Conformément à la faculté qui leur est ouverte à l'article L. 236-22 du Code de Commerce, les Parties placent expressément l'Apport sous le régime légal des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce.

Les instances représentatives du personnel concernées, et en particulier le Comité de Groupe France et le Comité de Groupe Européen, ont été consultées par la Société Apporteuse dans la perspective du présent Apport et ont rendu leur avis sur l'Apport.

Par décision en date du 29 août 2016, le Conseil d'Administration de la Société Apporteuse a autorisé la signature, par le Directeur Général, du projet de Traité d'Apport.

L'Apport sera soumis aux assemblées générales extraordinaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire qui seront appelées à se tenir le 3 novembre 2016.

(D) Comptes des sociétés concernées pour établir les conditions de l'Apport

Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base (i) des comptes sociaux semestriels de la Société Apporteuse au 30 juin 2016 tels qu'arrêtés par son Conseil d'Administration le 28 juillet 2016 et (ii) des comptes sociaux semestriels de la Société Bénéficiaire au 30 juin 2016 tels qu'arrêtés par son Président le 29 août 2016 et tels que figurant ci-après en **Annexe (D)** (la date du 30 juin 2016 étant ci-après désigné la **Date des Comptes**).

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de Commerce, les comptes annuels approuvés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire pour les exercices clos en 2013, 2014 et 2015 et les rapports de gestion correspondants, les comptes sociaux semestriels de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire au 30 juin 2016 ainsi que le rapport financier semestriel de la Société Apporteuse au 30 juin 2016 prévu à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, au siège social, trente jours au moins avant les assemblées générales de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire appelées à se prononcer sur l'Apport.

(E) Méthode d'évaluation de l'Apport

En application des dispositions du Titre VII du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, dans la mesure où l'Apport partiel d'actifs implique des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse seront évalués à leur valeur nette comptable au 30 juin 2016, étant observé que les éléments d'actif et de passif seront apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après).

Le cabinet Ledouble, sis 15 rue d'Astorg, 75008 Paris, en la personne de Madame Agnès Piniot et le cabinet Cailliau Dedouit et Associés, sis 19 rue Clément Marot, 75008 Paris, en la personne de Monsieur Jean-Jacques Dedouit ont été nommés en qualité de commissaires à la scission par ordonnance du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 11 juillet 2016 à la suite d'une requête conjointe de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, afin d'émettre un rapport sur les modalités de l'Apport ainsi qu'un rapport sur la valeur des apports en application des articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce.

(F) Date d'Effet et Date de Réalisation

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, l'Apport aura, aux plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2016 (la **Date d'Effet**).

En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de l'Apport et réalisées par la Société Apporteuse à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date à laquelle sera constatée la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 9 (ensemble, les **Conditions Suspensives**) et en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport (la **Date de Réalisation**) seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis pendant cette période.

(G) Faits significatifs à survenir avant la Date de Réalisation

(a) Réorganisation Américaine

La réalisation de l'Apport rend nécessaire la mise en œuvre d'opérations de reclassement de participations, d'actifs ou d'activité aux Etats-Unis (la **Réorganisation Américaine**). Ces opérations sont décrites en **Annexe (G)** du présent Traité d'Apport et seront, sous réserve

des stipulations du dernier paragraphe de l'article 3.1 du présent Traité d'Apport, réalisées au plus tard à la Date de Réalisation.

- (b) L'associé unique de la Société Bénéficiaire envisage de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes à l'issue de laquelle le capital social de la Société Bénéficiaire sera ramené de 247.500.000 euros à 8.250.000 euros par réduction de la valeur nominale des actions de la Société Bénéficiaire pour la ramener d'un montant unitaire de 15 (quinze) euros à un montant unitaire de 0,50 euro par action. La différence entre ces montants, soit la somme de 14,50 euros par action et de 239.250.000 euros au total sera affectée au compte prime d'émission.

(H) Augmentation du capital de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire

Ainsi qu'indiqué dans le communiqué de presse rendu public par la Société Apporteuse le 30 août 2016, le plan de financement et de réorganisation du Groupe AREVA visé au paragraphe (C) ci-dessus prévoit également la réalisation d'augmentations de capital de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire d'un montant total de 5 milliards d'euros environ, souscrites majoritairement par l'Etat aux côtés d'éventuels investisseurs stratégiques.

Ces opérations sont soumises à l'accord de la Commission européenne au titre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat. A cette fin, elles ont été formellement notifiées par l'Etat français à la Commission européenne le 29 avril 2016. Le 20 juillet 2016, la Commission européenne a notifié à l'Etat français une décision d'ouverture formelle de procédure d'examen. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de la Commission européenne en date du 19 juillet 2016. A ce jour, cette procédure est pendante.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

- 1.1 Les définitions et autres stipulations de l'**Annexe 1** s'appliqueront au Traité d'Apport dans sa totalité à moins d'une stipulation contraire.
- 1.2 Dans le Traité d'Apport et sauf stipulation contraire, la référence à un Article, un paragraphe, une annexe ou une pièce jointe devra être interprétée comme une référence à un Article, paragraphe, annexe ou pièce jointe au Traité d'Apport. Les annexes et pièces jointes font partie intégrante du Traité d'Apport.
- 1.3 Les titres des Articles du Traité d'Apport seront sans effet sur leur interprétation.

2. CONSISTANCE DE L'APPORT

La Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire de l'Activité à la Date de Réalisation, étant précisé que :

- 2.1 par application de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, l'Apport est soumis aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce. En application de l'article L. 236-21 du Code de Commerce, il est expressément stipulé que la Société Bénéficiaire ne sera tenue que du passif de la Société Apporteuse mis à sa charge, sans solidarité entre elles. La Société Bénéficiaire sera également seule tenue des engagements et des garanties de la Société Apporteuse compris dans l'Apport, sans que la Société Apporteuse ne conserve d'obligation à cet égard ;

en conséquence de ce qui précède, les créanciers non obligataires de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse pourront former opposition à l'Apport dans les conditions et sous les effets prévus aux articles L. 236-14 alinéa 2 et suivants du Code de commerce ;

par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 236-18 du Code de Commerce, l'Apport sera soumis aux assemblées des Souches Obligataires de la Société Apporteuse, à l'exception de la souche 1 dont la date de maturité est antérieure à la Date de Réalisation ;

- 2.2 les éléments d'actif apportés à la Société Bénéficiaire et les éléments de passif pris en charge par elle afférents à l'Activité sont évalués à leur valeur nette comptable, comme il est prévu ci-dessus ;
- 2.3 l'énumération de l'Article 3.1 (et des Annexes auxquelles cet Article renvoie) est par principe non exhaustive, mais que l'Apport constitue, d'un point de vue juridique, une transmission universelle de tous les éléments d'actif composant l'Activité à la Date de Réalisation, et qu'en conséquence tout élément d'actif omis qui se rattacherait sans doute possible à l'Activité sera, dans la mesure où il n'en aura pas été expressément exclu, compris dans l'Apport, sans qu'il puisse y avoir lieu à novation, nullité ou résolution de l'Apport, ni modification de la Rémunération ;
- 2.4 l'énumération de l'Article 4.1 (et des Annexes auxquelles cet Article renvoie) est par principe non exhaustive, mais que l'Apport constitue, d'un point de vue juridique, une transmission universelle de tous les éléments de passif composant l'Activité à la Date de Réalisation, et qu'en conséquence tout élément de passif omis qui se rattacherait sans doute possible à l'Activité sera, dans la mesure où il n'en aura pas été expressément exclu, compris dans l'Apport, sans qu'il puisse y avoir lieu à novation, nullité ou résolution de l'Apport, ni modification de la Rémunération ;
- 2.5 les éléments d'actif visés à l'Article 3.3 et les éléments de passif visés à l'Article 4.3 ne seront pas repris par la Société Bénéficiaire et resteront intégralement exploités ou supportés par la Société Apporteuse ;
- 2.6 du seul fait de la réalisation de l'Apport à la Date de Réalisation, et de la transmission universelle de l'Activité qui en résultera à compter de la Date de Réalisation, l'ensemble des éléments d'actif et de passif, ainsi que les engagements hors bilan et sûretés afférents à l'Activité, seront transférés à la Société Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation ; et
- 2.7 en outre, l'Apport de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire est consenti et accepté sous réserve des charges, clauses et conditions, et en considération de la Rémunération prévues ci-après.

3. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

Sous réserve de l'Article 3.3 ci-dessous, l'Apport de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend l'ensemble des éléments d'actif se rattachant à l'Activité, et en particulier ceux décrits ci-dessous et en Annexe (les **Actifs Apportés**). Il est entendu que cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments d'actif liés à l'Activité à la Date de Réalisation, devant être transmis à la Société Bénéficiaire qu'ils soient ou non énumérés au présent Traité d'Apport, et ce dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

Les actifs transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire seront évalués à leur valeur nette comptable au 30 juin 2016.

Il est précisé que les classifications génériques ci-dessous mentionnées des actifs apportés sont données à titre de synthèse et qu'il convient de se reporter pour le détail à chacune des Annexes concernées.

3.1 Actifs apportés

Le détail des actifs apportés figure en **Annexe 3.1(a)**, en **Annexe 3.1(b)** et en **Annexe 3.1(c)** sans que cette liste ne soit limitative.

(a) Immobilisations financières

Les immobilisations financières, telles que figurant ou non dans les comptes de la Société Apporteuse ainsi que les immobilisations financières se rapportant à l'Activité, comprenant :

€	Valeur nette comptable au 30 juin 2016
Participations	2.509.216.111,67
Créances rattachées à des participations	3.563.438.257,49
Autres immobilisations financières	7.061.000,00
Total	6.079.715.369,16

Le détail des immobilisations financières apportées (avec l'indication de leur valeur brute et des amortissements et dépréciations) figure en **Annexe 3.1(a)** sans que cette liste ne soit limitative.

(b) Actifs circulants

Les actifs circulants, tels que figurant ou non dans les comptes de la Société Apporteuse ainsi que les actifs circulants se rapportant à l'Activité, comprenant :

€	Valeur nette comptable au 30 juin 2016
Comptes courants financiers actifs	145.869.873,28
Autres créances	181.526.681,92
Trésorerie	1.247.000.000,00
Total Actif circulant	1.574.396.555,20

Le détail des actifs circulants apportés (avec l'indication de leur valeur brute et des amortissements et dépréciations) figure en **Annexe 3.1(b)** sans que cette liste ne soit limitative.

(c) Autres actifs

Les autres actifs, tels que figurant ou non dans les comptes de la Société Apporteuse ainsi que les autres actifs se rapportant à l'Activité, comprenant :

€	Valeur nette comptable au 30 juin 2016
Charges à répartir sur plusieurs exercices	8.766.422,85
Primes de remboursement	15.217.822,92
Total Autres actifs	23.984.245,77

Le détail des autres actifs apportés figure en **Annexe 3.1(c)** (avec l'indication de leur valeur brute et des amortissements et dépréciations), sans que cette liste ne soit limitative.

En outre, le bénéfice et la charge de l'exécution après la Date de Réalisation de tous les contrats auxquels la Société Apporteuse est partie et listés à l'**Annexe (C)(iii)** seront transférés à la Société Bénéficiaire à compter de la Date de Réalisation.

Il est précisé pour mémoire que les Participations apportées comprennent les titres de participation (*membership interests*) de la société AREVA Enrichment Services (renommée AREVA Nuclear Materials) qui seront apportés à la Date de Réalisation après réalisation de la Réorganisation Américaine telle que décrite en **Annexe (G)**. Il est précisé à ce titre que :

- (i) pour le cas où la Réorganisation Américaine ne serait pas réalisée dans sa totalité au plus tard à la Date de Réalisation et que par conséquent les titres de participation (*membership interests*) de la société AREVA Enrichment Services (renommée AREVA Nuclear Materials) visés en **Annexe (G)** ne pourraient être effectivement apportés dans le cadre du présent Apport à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse s'engage expressément à apporter à la Société Bénéficiaire dans le cadre du présent Apport à la Date de Réalisation, un montant en numéraire, des valeurs mobilières de placement, des instruments de trésorerie ou une créance d'un montant correspondant à la valeur des titres de participation de la société AREVA Enrichment Services (renommée AREVA Nuclear Materials), de sorte que la valeur réelle totale des actifs apportés dans le cadre de l'Apport soit inchangée et que le cas échéant, la Société Bénéficiaire puisse ultérieurement acquérir lesdits titres auprès de la Société Apporteuse par acte séparé ; et
- (ii) pour le cas où la valeur des titres de participation (*membership interests*) de la société AREVA Enrichment Services (renommée AREVA Nuclear Materials), après réalisation de la Réorganisation Américaine telle que décrite en **Annexe (G)**, telle qu'établie par une expertise indépendante serait inférieure au montant de 354.000.000 (trois-cent cinquante-quatre millions) euros, la Société Apporteuse s'engage expressément à apporter à la Société Bénéficiaire dans le cadre du présent Apport à la Date de Réalisation, un montant en numéraire, des valeurs mobilières de placement, des instruments de trésorerie ou une créance d'un montant égal à la différence de sorte que la valeur réelle totale des actifs apportés dans le cadre de l'Apport soit inchangée. Dans cette hypothèse, le montant de la Prime d'Apport serait ajusté en conséquence de la différence entre ce montant et la valeur nette comptable des titres de la société AREVA Enrichment Services figurant à l'article 3.1(a) ci-dessus.

3.2 **Total**

Les Actifs Apportés au titre de l'Apport sont apportés pour une valeur nette comptable au 30 juin 2016 de 7.678.096.170,13 euros.

3.3 **Actifs exclus de l'Apport**

Les Parties conviennent expressément que les actifs qui ne se rattachent pas à l'Activité seront exclus de l'Apport (les **Actifs Exclus**). Les Actifs Exclus comprennent notamment :

- (a) les participations de la Société Apporteuse au sein des entités suivantes :
 - (i) la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la société AREVA NP SAS ;

- (ii) la totalité des actions détenues par la Société Apporteuse au sein de la société AREVA TA ;
- (iii) la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la société CILAS ;
- (iv) la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la société FRACOQ 2 SAS ;
- (v) la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la société AREVA PROJECT 2 ;
- (vi) la participation détenue par la Société Apporteuse dans la société ARECSA ;
- (vii) la participation détenue par la Société Apporteuse dans la société IDEB SA ;
- (viii) la participation détenue par la Société Apporteuse dans la société CEDEC SA ;
- (ix) la participation détenue par la Société Apporteuse dans la société NABATEAN ENERGY Private Shareholding Company ;
- (x) la fondation d'entreprise AREVA ;
- (xi) la qualité de membre de l'Association AIFEN (Industriels Français Exportateurs Nucléaires) ;
- (xii) la participation détenue par la Société Apporteuse dans la société BRED ;
- (xiii) la participation détenue par la Société Apporteuse dans Les logements familiaux ;
- (xiv) la participation détenue par la Société Apporteuse dans Les résidences de la région ;
- (xv) la participation détenue par la Société Apporteuse dans la société KIC INNO ENERGY S.E. ;
- (xvi) la participation détenue par la Société Apporteuse dans la société Africa Initiative ;
- (b) les activités relatives aux énergies renouvelables, en ce compris la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la société AREVA ENERGIES RENOUVELABLES SAS ;
- (c) les créances et comptes courants financiers actifs rattachées aux participations de la Société Apporteuse qui ne font pas directement ou indirectement l'objet d'un transfert dans le cadre du Présent Apport ;
- (d) le bénéfice et la charge de tout contrat, en ce compris les baux, qui ne serait pas expressément listé en **Annexe (C)(iii)** ;
- (e) les Droits de Propriété Intellectuelle détenus par la Société Apporteuse ;
- (f) les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites à l'actif du bilan de la Société Apporteuse ; et
- (g) toutes disponibilités et autres postes d'actifs inscrits à l'actif du bilan de la Société Apporteuse qui ne seraient pas expressément visés à l'article 3.1.

4. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

4.1 Passif pris en charge

Sous réserve de l'Article 4.3 ci-dessous, l'Apport comprend le passif en cours, échu, et éventuel de la Société Apporteuse lié à l'Activité, tel que figurant ou non dans les comptes de la Société Apporteuse à la Date des Comptes, et notamment ceux décrits ci-après et en Annexe (les **Passifs Pris en Charge**). Il est entendu que cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments de passif liés à l'Activité à la Date de Réalisation, devant être transmis à la Société Bénéficiaire qu'ils soient ou non énumérés au présent Traité d'Apport, et ce dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

Les passifs transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire seront évalués à leur valeur comptable au 30 juin 2016.

Le détail des éléments de Passifs Pris en Charge figure en **Annexe 4.1** du présent Traité d'Apport.

€	Valeur nette comptable au 30 juin 2016
Produits constatés d'avance	(103.859.457,76)
Provision pour risque de taux	(4.707.504,91)
Autres provisions pour risque	(226.128,03)
Emprunts obligataires	(4.933.424.401,68)
Dettes rattachées à des participations	(1.052.170,10)
Comptes courants financiers passifs	(2.374.643.551,79)
Autres dettes	(189.823.943,80)
Instrument financiers	13.529.881,24
Total passifs	(7.594.207.276,83)

En outre, le bénéfice et la charge de l'exécution après la Date de Réalisation de tous les contrats auxquels la Société Apporteuse est partie et listés à l'**Annexe (C)(iii)** seront transférés à la Société Bénéficiaire à compter de la Date de Réalisation.

4.2 Total

Les éléments de Passifs Pris en Charge au titre de l'Apport s'élèvent à (7.594.207.276,83) euros.

4.3 Eléments de Passif exclus de l'Apport

Les Parties conviennent expressément que les passifs qui ne se rattachent pas à l'Activité sont exclus de l'Apport (les **Passifs Exclus**). Les Passifs Exclus comprennent notamment :

- (a) le contrat de crédit syndiqué d'un montant de 1,25 milliard d'euros en date du 16 janvier 2013 (le **RCF**) ;
- (b) les lignes bilatérales suivantes :
 - (i) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 50.000.000 euros en date du 25 janvier 2011, amendé par des avenants en date des 13 novembre 2012 et 11 avril 2014 ;

- (ii) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 50.000.000 euros en date du 21 mai 2012, amendé par un avenant en date du 21 mai 2014 ;
- (iii) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 75.000.000 euros en date du 23 janvier 2014 ;
- (iv) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 100.000.000 euros en date du 20 mai 2014 ;
- (v) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 50.000.000 euros en date du 31 janvier 2011, amendé par des avenants en date des 24 octobre 2012 et 18 décembre 2014 ;
- (vi) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 50.000.000 euros en date du 23 avril 2012, amendé par des avenants en date du 8 juin 2012 et 14 avril 2014 ;
- (vii) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 30.000.000 euros en date du 2 avril 2012, amendé par un avenant en date du 16 janvier 2013 ;
- (viii) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 50.000.000 euros en date du 3 décembre 2014 ;
- (ix) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 50.000.000 euros en date du 26 janvier 2011, amendé par des avenants en date des 13 juillet 2012 et 1er août 2014 ;
- (x) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 50.000.000 euros en date du 28 janvier 2011, amendé par des avenants en date des 25 mai 2012 et 1er août 2014 ;
- (xi) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 50.000.000 euros en date du 28 janvier 2011, amendé par des avenants en date des 5 avril 2012 et 4 avril 2014 ;
- (xii) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 50.000.000 euros en date du 26 janvier 2011, amendé par des avenants en date des 14 mai 2012 et 19 mai 2014 ;
- (xiii) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 100.000.000 euros en date du 25 janvier 2011, amendé par des avenants en date des 5 mars 2012, 14 novembre 2012 et 6 février 2014 ;
- (xiv) contrat de crédit (*facility agreement*) d'un montant de 50.000.000 euros en date du 16 août 2012, amendé par un avenant en date du 1er août 2014 ;
- (c) la souche 1 de l'emprunt obligataire émis le 23 septembre 2009 pour un montant en principal de 1.250 millions d'euros visé au paragraphe (A) du présent Traité d'Apport dans la mesure où celle-ci arrivera à maturité le 23 septembre 2016 et sera par conséquent remboursée préalablement à la Date de Réalisation ; et
- (d) le contrat de crédit-relais d'un montant de 1,2 milliard d'euros en date du 28 avril 2016 ;
- (e) les dettes rattachées aux participations de la Société Apporteuse qui ne font pas l'objet d'un transfert dans le cadre du Présent Apport ;
- (f) les autres dettes et instruments financiers inscrits au passif du bilan de la Société Apporteuse ;

- (g) les passifs liés aux salariés ainsi que tous actifs éventuellement liés ;
- (h) tous découverts bancaires et autres postes de passifs inscrits au bilan qui ne serait pas expressément visés à l'article 4.1 ;
- (i) tous engagements liés au projet OL3 (intégrant l'ensemble des passifs et actifs associés) ; et
- (j) tout(e) garantie hors bilan ou autre engagement qui ne serait pas expressément listé en **Annexe 5**.

5. DETERMINATION DE L'ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE APORTEUSE

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que, sur la base du bilan de la Société Apporteuse à la Date des Comptes tel que figurant en **Annexe (D)**, l'actif net apporté s'établit à 83.888.893,30 euros (l'**Actif Net**) :

€	Valeur nette comptable au 30 juin 2016
Montant de l'actif (a)	7.678.096.170,13
Montant du passif (b)	(7.594.207.276,83)
Total actif net apporté (a) – (b)	83.888.893,30

Il est précisé qu'outre les éléments de passif ci-dessus énumérés, la Société Bénéficiaire prendra en charge les engagements hors bilan afférents à l'Activité et listés en **Annexe 5** du présent Traité d'Apport. La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter desdits engagements et chacune des sociétés s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

6. REMUNERATION DE L'APPORT

6.1 En rémunération de l'Actif Net apporté et sous réserve de l'accomplissement ou de la mainlevée des Conditions Suspensives, il sera attribué à la Date de Réalisation à la Société Apporteuse 89.161.110 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, entièrement libérées, créées par augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de 44.580.555 euros assortie d'une prime d'apport d'un montant de 39.308.338,30 euros (la **Rémunération**).

La Rémunération est déterminée sur la base d'une valeur réelle de l'Actif Net apporté d'un montant de l'ordre de 1,4 milliard d'euros (valorisant la Société Bénéficiaire à un montant de l'ordre de 2 milliards d'euros à l'issue des Apports après prise en compte de l'intégration fiscale) et de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire, soit un montant de l'ordre de 259 millions d'euros, pour 16.500.000 actions, soit 15,72 euros (montant arrondi) par action.

Ces valorisations établies au 30 juin 2016 suivant les méthodes décrites en **Annexe (E)**, correspondent à une valeur nette globale de l'Activité apportée et de la Société Bénéficiaire de l'ordre de 6,5 milliards d'euros (hors trésorerie et dettes financières).

Le capital social de la Société Bénéficiaire sera ainsi porté de 8.250.000 euros à 52.830.555 euros, divisé en 105.661.110 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les 89.161.110 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

Ces actions nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire rémunérant l'Apport de la Société Apporteuse, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de Commerce.

6.2 La différence entre :

- (a) d'une part, le montant de l'Actif Net apporté tel que déterminé à l'Article 5 (à savoir 83.888.893,30 euros) ; et
- (b) d'autre part, le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport (à savoir 44.580.555 euros),

soit 39.308.338,30 euros, constitue le montant de la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire (la **Prime d'Apport**).

Il sera proposé à l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire appelée à statuer sur l'Apport d'approuver les dispositions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la Prime d'Apport ainsi que de statuer sur son affectation. Il sera également proposé à l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire, appelée à approuver l'Apport, d'autoriser les organes compétents de la Société Bénéficiaire à procéder à tout prélèvement sur la Prime d'Apport en vue d'imputer tout ou partie des charges, frais et droits résultant de l'Apport et de reconstituer, au passif de la Société Bénéficiaire toutes réserves dont la reconstitution s'avérerait nécessaire (cette reconstitution pourra, s'il y a lieu, être complétée par utilisation de tout autre poste de primes et réserves) et de doter la réserve légale pour le solde.

7. PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'APPORT

7.1 La Société Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par la Société Apporteuse à compter de la Date de Réalisation, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Apporteuse.

7.2 Il est convenu que l'opération aura un effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, à la Date d'Effet et que les opérations actives et passives relatives à l'Activité réalisées par la Société Apporteuse depuis cette date seront considérées comme accomplies par la Société Bénéficiaire.

7.3 En conséquence, tout accroissement, tous droits ou investissements nouveaux afférents aux biens apportés depuis la Date d'Effet appartiendront à la Société Bénéficiaire, à qui incomberont également toutes les charges et les dépenses attachées à la propriété et à la jouissance desdits biens ou tous engagements ou dettes nouvellement souscrits par la Société Apporteuse.

8. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

8.1 Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'Apport de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire est fait à charge pour la Société Bénéficiaire de supporter tous les passifs, engagements et sûretés afférents à l'Activité apportée conformément à l'Article 4, à l'exception des passifs énumérés à l'Article 4.3.

Ces passifs et engagements hors bilan reçus ou consentis au titre de l'Activité apportée (à l'exception de ceux expressément exclus à l'Article 4.3), seront supportés sans solidarité avec la Société

Apporteuse, par la Société Bénéficiaire, laquelle sera débitrice de ces passifs en lieu et place de la Société Apporteuse et sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des tiers.

Chacune des Parties reconnaît qu'en application des dispositions des articles L. 236-21 et L. 236-14 *alinea 2* et suivants du Code de Commerce, les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance sera antérieure à la date de publication du Traité d'Apport pourront faire opposition à l'opération dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication du Traité d'Apport.

Chacune des Parties reconnaît également qu'en application des dispositions de l'article L.236-18 du Code de commerce, l'Apport sera soumis aux assemblées des Souches Obligataires de la Société Apporteuse, à l'exception de la souche 1 dont la date de maturité est antérieure à la Date de Réalisation. Si une ou plusieurs assemblées des Souches Obligataires n'approuve(nt) pas l'Apport, les Parties se réservent la faculté de procéder à l'Apport selon les modalités prévues au présent Traité d'Apport ou de renoncer d'un commun accord à la présente opération.

8.2 L'Apport de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- (a) La Société Bénéficiaire prendra les biens apportés composant l'Activité dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit. A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire renonce par les présentes à tout recours ou revendication qu'elle pourrait avoir contre la Société Apporteuse au titre de l'Apport (ou à un autre titre). La Société Bénéficiaire se substituera à la Société Apporteuse dans tous ses droits et obligations liés à l'Activité sous réserve des dispositions des Articles 3.3 et 4.3.
- (b) La Société Bénéficiaire fera ses meilleurs efforts afin que la Société Apporteuse soit déchargée, à compter de la Date de Réalisation, de toute garantie qu'elle aurait pu octroyer au titre de l'Activité. A défaut, la Société Bénéficiaire indemnifiera intégralement la Société Apporteuse de toutes sommes versées et coûts supportés par cette dernière au titre des garanties relatives à l'Activité dont elle n'aurait pas été déchargée.
- (c) A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire supportera toutes taxes et autres dépenses de toute nature auxquelles l'Activité peut ou pourrait être assujettie, le tout de manière à ce que la Société Apporteuse ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.
- (d) A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire se substituera aux droits et obligations de la Société Apporteuse au titre des contrats transférés au titre de l'Apport listés en **Annexe (C)(iii)**.
- (e) A compter de la Date de Réalisation et sous réserve du respect du paragraphe (a) ci-dessus, la Société Bénéficiaire aura, en lieu et place de la Société Apporteuse et relativement aux passifs apportés, tous pouvoirs pour commencer ou poursuivre toutes actions judiciaires ou procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces actions, procédures et décisions au titre de l'Activité à compter de la Date de Réalisation.
- (f) A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit du passif de la Société Apporteuse lié à l'Activité et apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances existants relatifs à l'Activité, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Toutes dépenses relatives aux sûretés qui auront pu être consenties concernant les passifs transférés seront à la charge de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals relatifs à l'Activité et bénéficiera de toutes les contre-garanties y afférentes.

- (g) Dans le cas où des créanciers formeraient opposition à l'Apport projeté conformément aux dispositions des articles L. 236-21 et L. 236-14 alinéa 2 et suivants du Code de Commerce, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire feront leurs meilleurs efforts pour en obtenir mainlevée.
- (h) La Société Bénéficiaire fournira toute assistance et information raisonnable qui serait requise par la Société Apporteuse concernant les Actifs et Passifs Exclus et informera la Société Apporteuse de toute réclamation ou courrier reçu de tiers concernant les Actifs et Passifs Exclus.
- (i) Dès lors que le bénéfice d'un contrat ne pourra pas être effectivement transféré à la Société Bénéficiaire autrement que par un accord, une novation ou l'obtention du consentement de la personne ou de la société cocontractante, la Société Apporteuse fera ses meilleurs efforts pour obtenir cette novation ou transfert (sans que la Société Apporteuse n'ait l'obligation de s'acquitter d'un quelconque montant à l'une des parties cocontractantes visées ci-dessus). Jusqu'à la novation ou le transfert, la Société Apporteuse fournira ses meilleurs efforts commerciaux pour que le contrat continue d'être exécuté au bénéfice de la Société Bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où les droits et obligations de la Société Apporteuse au titre d'un contrat (en ce compris les contrats visés en **Annexe (C)(iii)** et en **Annexe 9.1(a)**) ne seraient pas effectivement transférés à la Date de Réalisation (le **Contrat Non-Transférable**), faute d'avoir obtenu le consentement ou l'accord requis de la personne ou de la société cocontractante (la **Contrepartie**), les Parties conviennent que dans la mesure où cela est possible juridiquement, ce contrat pourra faire l'objet d'un apport en jouissance au bénéfice de la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport et dans les conditions ci-après :

- (i) les termes et conditions de ce contrat s'appliqueront *mutatis-mutandis* entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, de telle sorte que la Société Bénéficiaire disposera des mêmes droits et obligations que la Société Apporteuse et que, réciproquement, la Société Apporteuse disposera des mêmes droits et obligations que la Contrepartie, au titre du Contrat Non Transférable ;
- (ii) le droit de jouissance du Contrat Non Transférable sera apporté pour la même durée que celle dudit Contrat Non Transférable dont toutes les modifications, le cas échéant, seront reflétées dans le droit de jouissance. En particulier, le droit de jouissance s'éteindra automatiquement ou sera prolongé en cas de résiliation anticipée ou de prolongation, selon le cas, du Contrat Non Transférable, étant précisé que, dans tous les cas, le droit de jouissance sera maintenu jusqu'à l'extinction de tous les droits et obligations découlant du Contrat Non Transférable ;
- (iii) l'ensemble des coûts ainsi que le risque liés à la Contrepartie seront entièrement supportés par la Société Bénéficiaire qui acceptera de ne pas recevoir de paiement de la Société Apporteuse en cas de défaillance de la Contrepartie dans l'exécution du Contrat Non Transférable (insolvabilité de la Contrepartie et/ou refus de cette dernière d'exécuter le Contrat Non Transférable). En particulier, la Société

Apporteuse ne garantira pas à la Société Bénéficiaire la bonne jouissance du Contrat Non Transférable, sauf cas de fraude de la Société Apporteuse ;

- (iv) la Société Apporteuse ne pourra pas transférer le Contrat Non Transférable à un tiers sans l'accord préalable et expresse de la Société Bénéficiaire, la Société Bénéficiaire s'engageant réciproquement à ne pas transférer la jouissance du Contrat Non Transférable sans l'accord préalable et expresse de la Société Apporteuse ;
 - (v) la Société Apporteuse agira pour toutes les décisions qui concernent le Contrat Non Transférable sur les instructions de la Société Bénéficiaire qu'elle devra préalablement solliciter ; notamment, la Société Apporteuse suivra les instructions de la Société Bénéficiaire relatives à la conduite des éventuels litiges relatifs à l'exécution d'un Contrat Non Transférable ; et
 - (vi) tous les gains ou pertes généré(e)s par un Contrat Non Transférable (y compris à l'issue d'un litige) seront payé(e)s par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, ou inversement selon le cas.
- (j) De même, la Société Bénéficiaire notifiera à toutes personnes morales ou entités concernées sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans le présent Apport.
- (k) La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation de l'Activité.

9. CONDITIONS SUSPENSIVES A LA REALISATION DE L'APPORT

9.1 La réalisation de l'Apport par la Société Apporteuse et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte sont soumises aux Conditions Suspensives suivantes :

- (a) obtention préalable des autorisations bancaires dont la liste figure en **Annexe 9.1(a)** ;
- (b) obtention préalable des autorisations requises au titre des statuts de certaines sociétés, dont la liste figure en **Annexe 9.1(b)** ;
- (c) approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Apporteuse ;
- (d) approbation de l'Apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation de capital corrélative par décision de l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire ; et
- (e) obtention préalable des rapports des commissaires à la scission sur les modalités de l'Apport et sur la valeur des apports en application des articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce.

9.2 Si l'une quelconque des conditions suspensives n'est pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2016, le présent Traité d'Apport sera considéré de plein droit comme caduc, sans que cette caducité ne donne lieu à indemnité de part, ni d'autre sauf à ce que le conseil d'administration de la Société Apporteuse et le Président de la Société Bénéficiaire, ou le cas échéant, son conseil d'administration, aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la ou des condition(s) suspensive(s) non réalisée(s).

10. AUTRES ENGAGEMENTS

- 10.1 Les Parties conviennent que la convention de trésorerie conclue entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire se poursuivra tant que la Société Bénéficiaire sera contrôlée par la Société Apporteuse et que la Société Bénéficiaire continuera à bénéficier de l'ensemble des conventions cadre d'achat conclues par la Société Apporteuse après la Date de Réalisation conformément aux termes de ces conventions.
- 10.2 Les Parties rappellent qu'il existe des conventions de prestation de services et d'autres conventions intra-groupe entre la Société Apporteuse et les sociétés dont les titres seront apportés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport. Elles prennent acte que les sociétés concernées continueront à bénéficier, tant que la Société Bénéficiaire sera contrôlée par la Société Apporteuse, de ces conventions après la Date de Réalisation à des conditions inchangées et constatent en conséquence qu'il n'y a pas lieu de conclure de nouvelles conventions de cette nature à la Date de Réalisation.

11. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

11.1 La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent chacune en ce qui la concerne :

- (a) que la Société Apporteuse est une société anonyme, qu'elle a son siège réel en France et, comme telle, est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- (b) que la Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée, qu'elle a son siège réel en France et, comme telle, est soumise à l'impôt sur les sociétés ;

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent ainsi qu'il suit :

11.2 Au regard des droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 euros, en application des articles 816, 817 et 817-A du Code général des impôts, étant précisé en tout état de cause que les dispositions de l'article 726 du Code général des impôts exonèrent les parties du paiement de droits d'enregistrement pour le transfert de droits sociaux entre sociétés membres du même groupe, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

11.3 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Conformément à l'article 257 bis du Code général des impôts, la transmission des actifs envisagée dans la présente convention est dispensée de TVA, dans la mesure où :

- (a) le présent apport emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la Société Bénéficiaire, et
- (b) la Société Bénéficiaire étant réputée continuer la personne de la Société Apporteuse en ce qui concerne l'exploitation de l'Activité apportée, elle soumettra en conséquence à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et procédera, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction antérieurement exercé par le cédant au titre des biens transmis.

La Société Bénéficiaire notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

11.4 Autres impôts

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'Activité apportée, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse.

12. POUVOIRS - FRAIS

12.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Traité d'Apport pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, et d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires et, après la réalisation de l'Apport, pour effectuer toutes notifications et enregistrements du Traité d'Apport.

12.2 Les frais et droits liés au Traité d'Apport, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés exclusivement par la Société Bénéficiaire.

13. DIVERS

13.1 Absence de droits en faveur de tiers

Ce Traité d'Apport ne conférera aucun droit ou recours à des personnes autres que les Parties aux présentes et leurs successeurs respectifs.

13.2 Transfert des droits du Traité d'Apport

Ce Traité d'Apport aura force obligatoire vis-à-vis des Parties qui y sont désignées et vis-à-vis de leurs successeurs respectifs. Aucune Partie ne pourra transférer ce Traité d'Apport ou les droits, intérêts et obligations qui s'y rapportent sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

13.3 Notifications

Toutes les notifications, devant être faites au titre du Traité d'Apport seront réalisées par écrit, et seront considérées comme valables si elles sont remises en mains propres ou transmises par lettre recommandée, dans tous les cas en port payé et avec accusé de réception, à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse indiquée par une partie à l'autre par notification écrite :

- pour la Société Apporteuse :
AREVA SA
A l'attention de son représentant légal
1 Place Jean Millier
Tour AREVA
92400 Courbevoie

- pour la Société Bénéficiaire :
NEW AREVA HOLDING
A l'attention de son représentant légal
1 Place Jean Millier
Tour AREVA
92400 Courbevoie

Une Partie peut notifier l'autre Partie de son changement d'adresse ou de tout autre détail dont il est fait référence ci-dessus. Cette notification sera effective à la plus récente des deux dates suivantes : soit la date spécifiée dans la notification soit cinq jours après que la notification ait été faite.

13.4 **Intégralité**

Les Parties conviennent que le Traité d'Apport constitue l'intégralité de l'accord des Parties et remplace tout autre accord antérieur, oral ou écrit, passé entre les Parties et ayant le même objet.

13.5 **Modifications et renonciations**

Sauf dans la limite autorisée par le Traité d'Apport, aucune modification de l'une quelconque des dispositions du Traité d'Apport ne sera valable à moins d'avoir fait l'objet d'un écrit signé par les Parties. Aucune renonciation par l'une des Parties à invoquer un manquement, une fausse déclaration ou un défaut de conformité ou une inexécution aux termes du Traité d'Apport, que cette renonciation soit intentionnelle ou non, ne pourra être étendue à un manquement, une fausse déclaration, un défaut de conformité ou une inexécution antérieure ou postérieure, ni affecter en aucune manière les droits conférés par la survenance d'un tel événement antérieur ou postérieur.

13.6 **Nullité d'une clause**

Tout terme ou disposition du Traité d'Apport qui serait déclaré nul ou non écrit dans quelque situation ou par quelque juridiction que ce soit n'affectera pas la validité ni la force obligatoire des autres dispositions du Traité d'Apport ou la validité ou la force obligatoire de la disposition en question dans une autre situation ou dans une autre juridiction.

13.7 **Interprétation**

Les Parties ont participé conjointement à la négociation et à la rédaction du Traité d'Apport. En cas d'ambiguïté ou de doute, le Traité d'Apport devra être interprété comme s'il avait été conjointement écrit par les Parties et aucune présomption ou charge de la preuve ne devra favoriser ou défavoriser l'une des Parties du seul fait que cette Partie aurait été l'auteur de la disposition en cause.

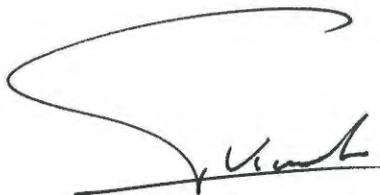
13.8 **Incorporation des Annexes**

Les Annexes identifiées dans le Traité d'Apport font partie intégrante du Traité d'Apport.

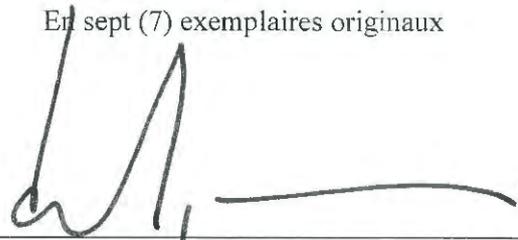
13.9 **Loi applicable**

Le Traité d'Apport et les droits, intérêts et obligations qui s'y rapportent seront régis par et interprétés selon le droit français. Tout différend découlant du Traité d'Apport ou en relation avec son interprétation ou son exécution sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre.

Fait à Courbevoie
Le 30 août 2016
En sept (7) exemplaires originaux



AREVA SA
représentée par Monsieur Philippe Knoche



NEW AREVA HOLDING
représentée par Monsieur François Nogué

ANNEXE (C) (I) – PARTICIPATIONS

Le détail des Participations apportées figure ci-dessous :

1. 25.207.339 actions sur un total de 25.207.343 actions représentant 99,99% du capital social de la société **AREVA Mines**, une société anonyme de droit français, ayant son siège social situé au 1 place Jean Millier, Tour AREVA, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 501 493 605 ;
2. 6.003.556 actions sur un total de 6.003.557 actions représentant 99,99% du capital social de la société **AREVA NC**, une société anonyme de droit français, ayant son siège social situé au 1 place Jean Millier, Tour AREVA, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 305 207 169 ;
3. 425.000 actions représentant 100% du capital social de la société **AREVA Insurance and Reinsurance**, une société anonyme de droit français, ayant son siège social situé au 1 place Jean Millier, Tour AREVA, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 381 484 955 ;
4. l'intégralité des actions représentant 100% du capital social de la société **AREVA (Beijing) Consulting Co. Ltd.**, une société de droit chinois (*Wholly foreign owned enterprise*) ayant son siège social situé au Room 601 Beijing International Club, Office Building, Pekin (République Populaire de Chine) et immatriculée sous le numéro 91110105766758480E ;
5. 185 actions représentant 100% du capital social de la société **AREVA Japan Co Ltd.**, une société de droit japonais (*Private Limited Company*) ayant son siège social situé au Urban Toranomon Bldg.5 F, 1-16-4, Minato-Ku, 105-0001 Tokyo (Japon) et immatriculée sous le numéro 0104-01-010081 ;
6. 4.000.000 actions représentant 100% du capital social de la société **AREVA India Private Ltd.**, une société de droit indien (*Private Limited Company*) ayant son siège social situé au Equinox Business Park, Level-6, Tower-3, Off BKC, LBS Marg, Kurla(W), 4000701 Mumbai (Inde) et immatriculée sous le numéro U17291MH2008PTC206194 ;
7. 500.000 actions représentant 100% du capital social de la société **AREVA UK Ltd.**, une société de droit anglais ayant son siège social situé au 1 Berkeley Street, 4th Floor Unit 401, SW1 8DJ Londres, (Royaume-Uni) et immatriculée sous le numéro 06720995 ;
8. 25.000 actions représentant 100% du capital social de la société **AREVA Korea**, une société de droit coréen, ayant son siège social situé au 407 City Air Tower, 159-9, Samseong-dong, Gangnam-gu, 135-973 Seoul (Corée) et immatriculée sous le numéro 002792 ;
9. 3.800 actions représentant 100% du capital social de la société **AREVA Business Support**, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social situé au 1 place Jean Millier, Tour AREVA, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 421 356 593 ;
10. 750 actions représentant 100 % du capital social de la société **AREVA Project 1**, une société de droit français, ayant son siège social situé au 1 Place Jean Millier, Tour Areva, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 814 304 291 ;

11. 750 actions représentant 100 % du capital social de la société **AREVA Project 4**, une société de droit français, ayant son siège social situé au 1 Place Jean Millier, Tour Areva, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 817 439 557 ;
12. 750 actions représentant 100 % du capital social de la société **AREVA Project 5**, une société de droit français, ayant son siège social situé au 1 Place Jean Millier, Tour Areva, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 817 439 599 ;
13. 750 actions représentant 100 % du capital social de la société **AREVA Project 6**, une société de droit français, ayant son siège social situé au 1 Place Jean Millier, Tour Areva, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 817 439 615 ;
14. 1.819.506 actions sur un total de 1.822.000 actions représentant 99,87 % du capital social de la société **AREVA Développement Economique Local et Finance**, une société de droit français, ayant son siège social situé au 1 Place Jean Millier, Tour Areva, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 420 958 647 ;
15. l'intégralité des titres de participation (*membership interest*) représentant 100% du capital social de la société **AREVA Enrichment Services LLC** (renommée AREVA Nuclear Materials), une société américaine à responsabilité limitée (*Limited Liability Company*), ayant son siège social situé au 3315 Old Forest Road OF-28, Virginie 24501 Lynchburg (Etats-Unis) et immatriculée sous le numéro 6683665 ;
16. 125 parts sur un total de 1.000 parts au sein du Groupe INTRA (Groupe Intervention Robotique sur Accidents), un groupement d'intérêt économique de droit français, ayant son siège social sis Boîte postale n°61, 37420 Avoine et immatriculé sous le numéro 347 482 473 auprès du Registre du Commerce de Tours.

ANNEXE (C)(II) – ORGANIGRAMME

Un organigramme listant l'intégralité des sociétés apportées directement ou indirectement figure ci-dessous :



ANNEXE (C)(III) – LISTE DES CONTRATS TRANSFERES

- (1) Les contrats visés ci-dessous conclus dans le cadre du financement en date du 13 juin 2014 notamment entre Société d'Enrichissement du Tricastin (SETH), en qualité d'emprunteur et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité d'agent et d'agent des sûretés seront apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport :
- *Sponsor guarantee agreement* en date du 13 juin 2014 conclu notamment entre AREVA SA, en qualité de Sponsor, Société d'Enrichissement du Tricastin (« SET »), en qualité de société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de *facility agent* et *security agent* (également visé en **Annexe 5** dans les engagements hors bilan transférés) ;
 - *Subordination agreement* en date du 13 juin 2014 et conclu notamment entre SET, en qualité de société, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en qualité de *facility agent* et *security agent*, Areva NC, en qualité de *commissioning agent*, SET Holding, en qualité d'actionnaire initial et AREVA SA en qualité de *Sponsor* ;
 - *Sponsor intra-group O&M services support letter* en date du 13 juin 2014 adressée par AREVA SA en qualité de *Sponsor* à SET en qualité de société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de *facility agent* (également visé en **Annexe 5** dans les engagements hors bilan transférés) ;
 - *ETC support letter* en date du 13 juin 2014 adressée par AREVA SA en qualité de *Sponsor* à SET en qualité de société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de *facility agent* (également visé en **Annexe 5** dans les engagements hors bilan transférés) ;
 - *Sponsor cash pooling direct agreement* en date du 13 juin 2014 conclu notamment entre AREVA SA, en qualité de *Sponsor*, SET, en qualité de société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de *facility agent* et *security agent* ;
- (2) Les contrats d'affiliation avec les mutuelles suivantes seront également apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport :
- Contrat d'affiliation à la mutuelle ELINI constituée en date du 4 décembre 2002 ;
 - Contrat d'affiliation à la mutuelle BlueRe constituée en date du 17 juin 2011 ;
- (3) Les transactions relatives aux produits dérivés visées en **Annexe 9.1(a)**.

ANNEXE (D) – COMPTES DES SOCIETES INTERESSEES

AREVA SA

ETAT DE COMPTES AU 30 JUIN 2016

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou variations

SOMMAIRE

BILAN	3
COMPTE DE RESULTAT	5
1. CONTEXTE DE L'ARRETE ET EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE.....	7
1.1. Poursuite des discussions engagées avec EDF en vue de la cession d'AREVA NP	7
1.2. Suspension des discussions engagées avec TVO en vue d'un accord sur les conditions de la finalisation du contrat de construction de l'EPR OL3 ; – Conséquences sur la structuration de l'accord avec EDF pour la cession des activités d'AREVA NP	7
1.3. Situation de liquidité et continuité d'exploitation	8
1.4. Programme d'essais concernant les calottes de la cuve FA3.....	8
1.5. Plan d'action qualité concernant la division fabrication.....	8
1.6. Essais de tractions effectués au laboratoire du Creusot.....	9
1.7. Accord avec GAMESA donnant à AREVA une option de vente de sa participation dans ADWEN	9
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	10
2.1. Evaluation des actifs corporels et incorporels	10
2.2. Immobilisations financières	10
2.3. Créances et dettes	10
2.4. Instruments financiers	11
2.5. Valeurs mobilières de placement	11
2.6. Comptes courants financiers	11
2.7. Emprunts obligataires	11
2.8. Provisions pour risques et charges	11
2.9. Avantages du personnel.....	12
2.10. Résultat exceptionnel.....	12
2.11. Informations fiscales	12

BILAN

Actif <i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016			2015
		Brut	Amortissements & Dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires		148 068	103 895	44 173	52 890
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisation incorporelles en cours		32 395	29 000	3 395	2 639
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles		180 463	132 895	47 568	55 529
Terrains		204		204	204
Constructions		114	114		
Inst. techniques, matériel et outillage industriels		172	79	93	98
Autres immobilisations corporelles		62 909	48 630	14 279	19 423
Immobilisations corporelles en cours		6 616		6 616	5 766
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles					
Total immobilisations corporelles		70 014	48 823	21 191	25 491
Participations		8 591 029	5 779 229	2 811 800	2 312 092
Créances rattachées à des participations		5 326 515	690 374	4 636 141	5 047 703
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)					
Autres titres immobilisés		183	59	124	124
Prêts					
Autres immobilisations financières		20 328	7 531	12 797	16 501
Total immobilisations financières		13 938 056	6 477 193	7 460 863	7 376 420
Total actif immobilisé		14 188 533	6 658 911	7 529 622	7 457 441
Actif circulant					
Matières premières et approvisionnements					
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Total stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes		20 122		20 122	23 753
Créances clients et comptes rattachés		82 672		82 672	101 685
Autres créances		379 194	749	378 444	478 355
Capital souscrit et appelé, non versé					
Total créances		461 866	749	461 116	580 041
Valeurs mobilières de placements		1 686 905	189	1 686 716	428 181
Instruments de trésorerie		19 930		19 930	55 700
Disponibilités		2 336 471	30 167	2 306 304	1 901 641
Total trésorerie		4 043 306	30 356	4 012 950	2 385 522
Charges constatées d'avance		18 743		18 743	15 657
Total actif circulant		4 544 037	31 106	4 512 932	3 004 972
Charges à répartir sur plusieurs exercices		20 086		20 086	12 768
Primes de remboursement des obligations		15 302		15 302	17 095
Ecarts de conversion actif		56		56	
TOTAL GENERAL ACTIF		18 768 015	6 690 016	12 077 998	10 492 275

Passif	Note Annexe	2016	2015
<i>En milliers d'euros</i>			
Capital social		1 456 178	1 456 178
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 148 130	1 148 130
Réserve légale		145 618	145 618
Réserves statutaires ou contractuelles			
Autres réserves		9 707	9 707
Report à nouveau		- 4 329 112	- 1 413 175
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		361 758	- 2 915 938
Subventions d'investissement		488	654
Provisions réglementées		8 238	7 895
Total capitaux propres		- 1 198 997	- 1 560 931
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		83	83
Total autres fonds propres		83	83
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		1 227 710	1 515 629
Provisions pour charges		14 006	40 871
Total provisions pour risques et charges		1 241 716	1 556 500
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		5 937 431	5 867 450
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 078 628	201 797
Emprunts et dettes financières divers		3 190 585	3 575 483
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		90 040	99 811
Dettes fiscales et sociales		14 701	17 510
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		34 928	471
Autres dettes		461 511	518 259
Instruments financiers		120 985	147 455
Produits constatés d'avance		106 377	68 388
Total dettes		12 035 187	10 496 623
Ecarts de conversion passif		9	
TOTAL GENERAL PASSIF		12 077 998	10 492 275

COMPTES DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016	2015
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Ventes de produits			
Prestations de services		186 429	452 145
Chiffre d'affaires (1)		186 429	452 145
Production stockée			
Production immobilisée		2 005	10 148
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		15	4 817
Transferts de charges		18	10
Autres produits		27	494
Total produits d'exploitation		188 494	467 614
Charges d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		- 39	- 1 662
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes		255 717	553 739
Impôts taxes et versements assimilés		1 072	3 521
Salaires et traitements		5 334	10 791
Charges sociales		2 380	6 385
Dotations d'exploitation		13 595	27 756
Autres charges		2 029	4 565
Total des charges d'exploitation		280 087	605 094
Résultat d'exploitation		- 91 593	- 137 480
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
De participations		92 666	223 799
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			70
Autres intérêts et produits assimilés		120 856	170 747
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		625 643	992 036
Transferts de charges			
Différences positives de change		155 134	796 818
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		248	1 529
Total des produits financiers		994 548	2 184 999
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		335 227	3 676 817
Intérêts et charges assimilées		250 608	465 583
Différences négatives de change		147 973	794 808
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		546	565
Total des charges financières		734 354	4 937 773
RESULTAT FINANCIER		260 194	- 2 752 774
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		168 601	- 2 890 254
<i>(1) dont exportations directes</i>		17 374	60 408

COMPTES DE RESULTAT (SUITE)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016	2015
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		5	3 648
Sur opérations en capital		171	21 664
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations		236 170	171 886
Transfert de charges			
Total des produits exceptionnels		236 345	197 198
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		10 528	5 229
Sur opérations en capital		16	46 197
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		31 865	260 775
Total des charges exceptionnelles		42 409	312 201
Résultat exceptionnel		193 936	- 115 002
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices		779	- 89 319
RESULTAT NET		361 758	- 2 915 938

1. CONTEXTE DE L'ARRETE ET EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE

Le premier semestre 2016 a été marqué par la poursuite de la mise en œuvre du plan de restructuration du groupe AREVA annoncé en 2015, et par la présentation le 15 juin 2016 de sa « feuille de route » 2016-2020 qui a confirmé la restructuration capitalistique du groupe en ligne avec la communication du 26 février 2016.

- Les discussions se sont poursuivies avec EDF en vue de la cession d'au moins 75% des activités d'AREVA NP à l'exclusion du contrat OL3, et ont abouti à la signature d'un nouveau protocole d'accord le 28 juillet 2016 présentant les principaux termes et conditions de l'opération ;
- Le recentrage stratégique d'AREVA sur les activités du cycle nucléaire se fera au sein d'une entité spécifique dénommée provisoirement « NEW CO » qui va recevoir ces activités par apport partiel d'actifs d'AREVA SA, et à laquelle une quote-part de la dette d'AREVA SA sera également transférée, sous réserve de l'accord des créanciers concernés ;

AREVA SA et NEWCO bénéficieront d'augmentations de capital pour un montant global de 5 milliards d'euros souscrit majoritairement par l'Etat, sous réserve de l'accord de la Commission Européenne. Le dossier d'aide à la restructuration a été déposé par l'Etat actionnaire le 29 avril 2016 auprès de la Commission Européenne. La Commission Européenne a annoncé, le 19 juillet, l'ouverture d'une « enquête approfondie » sur le financement de la restructuration du groupe AREVA par l'Etat français.

Les cessions des activités ne faisant pas partie du cœur de métier sont en voie de concrétisation :

- la cession de CANBERRA est devenue effective le 1er juillet 2016 ;
- AREVA a signé un accord le 17 juin 2016 avec GAMESA, aux termes duquel il dispose d'une option de vente de sa participation dans ADWEN valable 3 mois, assortie d'un plafonnement des garanties accordées lors de la création de cette coentreprise en mars 2015 ;
- des discussions approfondies se poursuivent avec les services de l'Etat en vue d'une cession d'AREVA TA à des entités publiques avec pour objectif une signature avant la fin de l'année 2016 ;

L'engagement opérationnel d'AREVA dans l'énergie solaire s'est terminé en mars 2016, et la décision a été prise de cesser l'activité Bioénergie dès l'achèvement des chantiers en cours, en France et en Asie, prévu à l'été 2016 ;

Le plan de compétitivité visant 1 milliard d'euros d'économies à l'horizon 2017 est en cours de réalisation ; en particulier, plus de 2600 départs sont d'ores et déjà intervenus au 30 juin 2016 dans le cadre du Plan de Départs Volontaires ou d'autres dispositifs contractuels ;

1.1. Poursuite des discussions engagées avec EDF en vue de la cession d'AREVA NP

AREVA et EDF ont poursuivi leurs discussions en vue de la cession d'au moins 75% des activités d'AREVA NP hors OL3 à EDF, et ont conclu le 28 juillet 2016 un protocole d'accord présentant les principaux termes et conditions du projet avec pour objectif la signature de l'accord définitif avant la fin de l'année 2016.

La cession reste soumise à l'acceptabilité de la cuve du réacteur de Flamanville 3 et à l'absence de défaillance systémique du contrôle qualité résultant de la procédure d'analyse des anomalies (cf. infra, plan d'action qualité).

1.2. Suspension des discussions engagées avec TVO en vue d'un accord sur les conditions de la finalisation du contrat de construction de l'EPR OL3 ; – Conséquences sur la structuration de l'accord avec EDF pour la cession des activités d'AREVA NP

Les discussions engagées avec TVO ayant pour objectif de poser les bases communes d'une coopération pour finaliser le projet et de régler le contentieux n'ont pas permis d'aboutir à un accord et ont été suspendues. AREVA a indiqué que la reprise de ces discussions reste possible. Cependant, en l'absence d'accord, le transfert du contrat OL3 à AREVA SA ne pourrait pas être concrétisé. Le contrat OL3 serait alors maintenu au sein de l'entité juridique AREVA NP, filiale d'AREVA SA.

Dans ce schéma, l'ensemble des activités d'AREVA NP concernées par le protocole d'accord avec EDF seraient apportées à une nouvelle entité « NEW NP », dont la majorité du capital serait ensuite cédée à EDF.

1.3. Situation de liquidité et continuité d'exploitation

La liquidité de l'entreprise pour l'exercice 2016 est assurée par les lignes de crédit tirées les 4 et 5 janvier 2016 pour un montant de 2 milliards d'euros et par un crédit-relais de 1,2 milliard d'euros, accordé en avril par un pool bancaire, remboursable, en cas de tirage, en janvier 2017.

Au-delà, l'augmentation de capital, prévue au début de l'année 2017, permettra d'assurer la liquidité du groupe. En cas de décalage temporaire, AREVA solliciterait un prêt d'actionnaire. Ces opérations seront conduites dans le respect de la réglementation européenne.

Le succès du plan de restructuration du groupe et son approbation par la Commission supposent que certaines conditions structurantes soient satisfaites parmi lesquelles :

- La mise en œuvre du protocole du 28 juillet 2016 relatif à la cession à EDF des activités d'AREVA NP (à l'exclusion du contrat OL3) ;
- la finalisation de la structuration juridique et financière du groupe selon les modalités présentées lors du « market update » du 15 juin 2016.

Au vu des éléments ci-dessus et sur la base des informations dont il dispose à ce jour, le groupe considère qu'il aura la capacité financière suffisante pour faire face à ses besoins et obligations.

1.4. Programme d'essais concernant les calottes de la cuve FA3

Au cours du premier semestre 2016, AREVA a lancé le programme d'essais concernant le fond et le couvercle de la cuve du réacteur de Flamanville 3, conformément au cadre des exigences de l'Autorité de Sûreté définies dans sa lettre du 12 décembre 2015.

Ce programme est soumis à la surveillance de l'Organisme Notifié mandaté par l'Autorité de Sûreté. EDF est associé à ces essais.

Le programme s'articule autour de la réalisation d'essais mécaniques pour caractériser les propriétés des matériaux et vérifier leur conformité. Il porte sur trois pièces sacrificielles. A fin juin 2016, l'avancement de ce programme suit le planning et les premiers résultats sont conformes aux attendus.

Le rapport final d'AREVA sur ces essais est attendu pour fin 2016, et fera l'objet d'une instruction par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Les comptes au 30 juin 2016 ont été arrêtés en considérant que le programme d'essais sur pièces sacrificielles permettra d'apporter une conclusion positive aux échanges en cours avec l'ASN et l'IRSN. Le coût de ce programme d'essais a été pris en compte dans le coût à terminaison du projet.

1.5. Plan d'action qualité concernant la division fabrication

L'audit qualité de l'usine du Creusot lancé fin 2015 s'est poursuivi au 1er semestre 2016. Dans ce cadre, l'ensemble des processus qualité ont été revus et des mesures d'amélioration sont en cours de mise en œuvre.

Concernant l'usine du Creusot, cet audit qualité a été complété au 1er semestre 2016 par une première analyse de la totalité des dossiers de fabrication des pièces forgées, avec pour objectif d'identifier d'éventuelles anomalies.

Des dossiers présentant des pratiques non conformes aux règles d'assurance qualité du Creusot ont été identifiés. Les anomalies relevées font l'objet d'une caractérisation technique, soumise à un comité technique. Ce travail est réalisé avec l'exploitant concerné. Son objectif est de valider la caractérisation effectuée et de traiter les anomalies en fournissant aux clients et aux autorités de sûreté la justification technique appropriée au regard des exigences contractuelles et réglementaires garantissant l'opérabilité des pièces.

Un processus d'information et d'échanges qui associe en particulier les autorités de sûreté est mis en œuvre. Tous les clients concernés par les anomalies identifiées ont été informés par AREVA.

Une analyse plus étendue des dossiers de fabrication est en cours. Les anomalies complémentaires identifiées feront l'objet du même traitement.

A ce jour, les analyses menées concluent qu'aucune anomalie constatée ne met en cause l'intégrité mécanique des pièces concernées. Des analyses et essais complémentaires sont en cours, en particulier sur un équipement livré à la centrale de Fessenheim 2, visant à répondre aux demandes de l'Autorité de Sûreté consécutives à la suspension du certificat d'épreuve d'un des générateurs de vapeur.

Enfin, depuis mai 2016, cette analyse est étendue aux sites de St Marcel et Jeumont. Aucune anomalie similaire n'a été identifiée pour ces 2 sites à la date de la clôture.

Les potentielles conséquences financières associées à ces anomalies ne peuvent être chiffrées à ce stade. Les comptes au 30 juin 2016 ont été arrêtés en considérant que les résultats de ces actions permettront de conclure positivement aux échanges avec les clients et leurs autorités de sureté.

1.6. Essais de tractions effectués au laboratoire du Creusot

Suite à des dysfonctionnements mis en évidence en avril 2015 concernant les protocoles de réalisations des essais de traction au laboratoire du Creusot, une vérification systématique a été entreprise visant à justifier les pièces concernées par des analyses ou des reprises d'essais sur des coupons de recette.

Les anomalies identifiées font l'objet de traitements d'écarts en coordination avec les clients.

Les coûts liés à la reprise des essais ont été évalués et pris en comptes dans les coûts à terminaison des projets. Les comptes au 30 juin 2016 ont été arrêtés en considérant que les analyses et/ou reprises d'essais permettront de conclure positivement avec les clients et leurs autorités de sureté.

1.7. Accord avec GAMESA donnant à AREVA une option de vente de sa participation dans ADWEN

GAMESA et AREVA ont signé le 17 juin 2016 un avenant au pacte d'actionnaires d'ADWEN, co-entreprise dédiée à l'éolien en mer et détenue à parts égales entre les deux groupes.

Aux termes de cet avenant, AREVA dispose d'un délai de trois mois pour exercer l'une de ces options :

- Céder sa participation dans ADWEN à GAMESA, ou
- Céder 100% des parts d'ADWEN à un investisseur tiers qui remettrait une offre engageante plus attractive durant cette période ; la cession de l'intégralité du capital est rendue possible par l'obligation de sortie conjointe sur les parts de GAMESA dont dispose AREVA.

A l'issue de ce délai, AREVA confirmera l'option retenue pour ses titres ADWEN.

Les engagements souscrits au titre des appels d'offres portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine resteront portés par ADWEN.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'état de comptes au 30 juin 2016, de la société AREVA SA, arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 juillet 2016, sont établis conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2014. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2.1. Evaluation des actifs corporels et incorporels

Les actifs corporels et incorporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mises en services.

Ils sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

La durée d'amortissement est au maximum de :

- trois ans pour les logiciels d'application acquis,
- dix ans pour les logiciels de gestion intégrés
- vingt-cinq ans pour les bâtiments,
- dix ans pour les agencements et installations et le mobilier de bureau,
- cinq ans pour le matériel de bureau, informatique et le matériel de transport.

Cet amortissement est éventuellement complété lorsque, pour certains biens, la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

2.2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'usage ou d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation de la rentabilité prévisionnelle ou de la valeur de marché des filiales, ainsi que des événements ou situations intervenues post-clôture.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion. Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont comptabilisées en euros et au cours fixé par cette couverture. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque.

2.4. Instruments financiers

AREVA SA utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change, de taux d'intérêt et de prix sur les matières premières liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en : contrats de change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation, options de change et contrats à terme sur matières premières.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères, des transactions prévisionnelles en monnaies étrangères, des ventes et des achats prévisionnels de matières premières. Les instruments dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales font l'objet d'un retournement sur le marché auprès de contreparties bancaires ainsi, la position de dérivés d'AREVA SA vis-à-vis des filiales est symétrique à la position d'AREVA SA vis-à-vis des banques.

Principes comptables appliqués :

- S'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par AREVA SA vis-à-vis des banques.
- Les dérivés de taux négociés par AREVA SA sont considérés comme des instruments de couverture. Les intérêts sont comptabilisés en cours.

2.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

Les autres placements de trésorerie, tels que les titres de créances non cotés, font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation distincte.

2.6. Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « disponibilités » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les dettes financières.

2.7. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le Plan Comptable Général.

Les primes de remboursement et charges à répartir liées aux emprunts obligataires sont amorties linéairement suivant la durée de ces emprunts.

2.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées en conformité avec la réglementation relative aux passifs (CRC 2000-06) du 7 décembre 2000.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment pour faire face aux charges résultant éventuellement de restructurations ou de litiges en cours.

Le passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas. Il ne donne pas lieu à constatation d'une provision et fait l'objet d'une information en annexe.

2.9. Avantages du personnel

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

La société comptabilise également la totalité du montant de ses engagements, netté des éventuels actifs de couverture et éléments non reconnus, en matières de retraite, indemnités de départ, et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Si les services rendus au cours d'exercices ultérieurs aboutissent à un niveau de droits à prestations supérieur de façon significative à celui des exercices antérieurs, l'entreprise doit affecter les droits à prestations sur une base linéaire. Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilités de présence, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Les écarts actuariels sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel participant à ces régimes, pour la partie excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- valeur actualisée de l'obligation à la date d'ouverture au titre des prestations définies à la date d'ouverture,
- juste valeur des actifs du régime à la date d'ouverture.

Les coûts des modifications de régime sont étalés sur la période d'acquisition des droits.

2.10. Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le Plan Comptable Général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

2.11. Informations fiscales

AREVA SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code Général des Impôts seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elles et les filiales dont elle détient 95% au moins du capital. Ce régime continue à s'appliquer pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Les relations entre AREVA SA et ses filiales intégrées sont régies par une convention d'intégration fiscale établie selon le principe de neutralité qui définit notamment les modalités de répartition des impôts concernés par l'intégration fiscale et les règles applicables en cas de sortie.

Enfin, selon l'article 39-1-2° du CGI, seuls sont déductibles du bénéfice imposable les amortissements dûment constatés en comptabilité. Or la fiscalité étant utilisée quelques fois à des fins de politique économique notamment pour l'incitation à l'investissement, les entreprises ont la possibilité de constater des amortissements non nécessaires sur le plan comptable. Par ailleurs, certains textes fiscaux étant en divergences avec des règles comptables, AREVA comptabilise des amortissements dérogatoires pour ne pas contrevenir à la règle de l'amortissement minimum linéaire cumulé.

New AREVA Holding
(anciennement Compagnie d'Etude et
de Recherche pour l'Energie « CERE »)

ETAT DE COMPTES AU 30 JUIN 2016

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou variations

SOMMAIRE

BILAN	3
COMPTE DE RESULTAT	5
CONTEXTE DE L'ARRETE	7
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	7
1. Immobilisations financières	7
2. Créances et dettes	7
3. Valeurs mobilières de placement	8
4. Comptes courants financiers	8
5. Résultat exceptionnel	8
6. Informations fiscales	8

BILAN

Actif <i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016			2015
		Brut	Amortissements & Dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisation incorporelles en cours					
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles					
Total immobilisations corporelles					
Participations		71	38	33	33
Créances rattachées à des participations		182		182	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Total immobilisations financières		253	38	215	33
Total actif immobilisé		253	38	215	33
Actif circulant					
Matières premières et approvisionnements					
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Total stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Total créances					
Valeurs mobilières de placements		14 770	755	14 015	14 071
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		245 086		245 086	245 269
Total trésorerie		259 856	755	259 101	259 340
Charges constatées d'avance					
Total actif circulant		259 856	755	259 101	259 340
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL GENERAL ACTIF		260 109	793	259 316	259 373

Passif	Note Annexe	2016	2015
<i>En milliers d'euros</i>			
Capital social		247 500	247 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Réserve légale		10 886	10 886
Réserves statutaires ou contractuelles			
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		-3 058	-2 921
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-57	-137
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total capitaux propres		259 312	259 369
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Total autres fonds propres			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total provisions pour risques et charges			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4	4
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments financiers			
Produits constatés d'avance			
Total dettes			
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL PASSIF		259 316	259 373

COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016	2015
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Ventes de produits			
Prestations de services			
Chiffre d'affaires (1)			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations			
Transferts de charges			
Autres produits			
Total produits d'exploitation			
Charges d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes		2	6
Impôts taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations d'exploitation			
Autres charges			
Total des charges d'exploitation		2	6
Résultat d'exploitation		-2	-6
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
De participations			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			2
Autres intérêts et produits assimilés		272	544
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations			
Transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers		272	546
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		327	428
Intérêts et charges assimilées			249
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières		327	677
RESULTAT FINANCIER		-55	-131
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-57	-137
<i>(1) dont exportations directes</i>			

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016	2015
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations			
Transfert de charges			
Total des produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Total des charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices			
RESULTAT NET		-57	-137

CONTEXTE DE L'ARRETE

Le premier semestre 2016 a été marqué par la poursuite de la mise en œuvre du plan de restructuration du groupe AREVA annoncé en 2015, et par la présentation le 15 juin 2016 de sa « feuille de route » 2016-2020 qui a confirmé la restructuration capitalistique du groupe en ligne avec la communication du 26 février 2016.

Le recentrage stratégique d'AREVA sur les activités du cycle nucléaire se fera au sein de la société New AREVA Holding, anciennement Compagnie d'Etude et de Recherche pour l'Energie « CERE », où le changement de dénomination sociale a été établi par décision de l'associé unique en date du 18 juillet 2016, qui va recevoir ces activités par apport partiel d'actifs d'AREVA SA, et à laquelle une quote-part de la dette d'AREVA SA sera également transférée, sous réserve de l'accord des créanciers concernés.

AREVA SA et New AREVA Holding bénéficieront d'augmentations de capital pour un montant global de 5 milliards d'euros souscrit majoritairement par l'Etat, sous réserve de l'accord de la Commission Européenne. Le dossier d'aide à la restructuration a été déposé par l'Etat actionnaire le 29 avril 2016 auprès de la Commission Européenne. La Commission Européenne a annoncé, le 19 juillet, l'ouverture d'une « enquête approfondie » sur le financement de la restructuration du groupe AREVA par l'Etat français.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'état de comptes au 30 juin 2016 de la société New AREVA Holding, arrêté par le Président en date du 29 août 2016, est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2014. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables.

- Titres de participation et comptes rattachés

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, augmentée des frais accessoires externes directement liés à leur acquisition. Les frais d'acquisition de titres de participation sont amortis sur cinq ans par voie d'une provision pour amortissements dérogatoires.

Les règles de dépréciation des titres de participation, des avances et prêts rattachés sont les suivantes : la valeur d'inventaire est déterminée à partir de la quote-part de situation nette retraitée de ces filiales, éventuellement "francisée" pour les sociétés étrangères. Cette valeur d'inventaire peut être également rectifiée pour tenir compte d'éléments non reflétés dans leur bilan (perspectives de rentabilité, de plus-values d'actif, de développement...). Lorsque cette valeur d'usage ou d'utilité, appréciée titre par titre, est inférieure au coût historique, une dépréciation est constituée.

Des provisions pour risques sont constituées si la société estime son engagement supérieur aux actifs détenus.

2. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion. Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont comptabilisées en euros et au cours fixé par cette couverture. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque.

3. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

Les autres placements de trésorerie, tels que les titres de créances non cotés, font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation distincte.

4. Comptes courants financiers

Le compte courant financier avec la Société Mère AREVA SA est présenté au poste « disponibilités » lorsqu'il est à l'actif. Dans le cas contraire, il figure au passif dans les dettes financières.

5. Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le Plan Comptable Général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

6. Informations fiscales

AREVA SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code Général des Impôts seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elles et les filiales dont elle détient 95% au moins du capital. Ce régime continu à s'appliquer pour l'état de comptes du 30 juin 2016.

Les relations entre AREVA SA et ses filiales intégrées sont régies par une convention d'intégration fiscale établie selon le principe de neutralité qui définit notamment les modalités de répartition des impôts concernés par l'intégration fiscale et les règles applicables en cas de sortie.

Enfin, selon l'article 39-1-2° du CGI, seuls sont déductibles du bénéfice imposable les amortissements dûment constatés en comptabilité. Or la fiscalité étant utilisée quelques fois à des fins de politique économique notamment pour l'incitation à l'investissement, les entreprises ont la possibilité de constater des amortissements non nécessaires sur le plan comptable. Par ailleurs, certains textes fiscaux étant en divergences avec des règles comptables, AREVA comptabilise des amortissements dérogatoires pour ne pas contrevenir à la règle de l'amortissement minimum linéaire cumulé.

ANNEXE (E) – METHODES D'EVALUATION UTILISEES POUR DETERMINER LA REMUNERATION DES APPORTS

(1) L'évaluation des sociétés apportées comprend principalement les sociétés suivantes :

- (i) AREVA Mines (évaluation par somme des parties) ;
- (ii) AREVA NC (évaluation par somme des parties) ; et
- (iii) AREVA Enrichment Services (renommée AREVA Nuclear Materials) (évaluation réalisée par l'expert indépendant Duff & Phelps).

L'évaluation par somme des parties pour AREVA Mines se fonde sur :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés (*Discounted Cash Flow* ou DCF) pour chaque mine en exploitation ou en développement (jusqu'à épuisement des réserves), pour les activités « *Trading* », « *Water* » (usine de dessalement) et pour l'activité « *Central* » (jusqu'à épuisement des réserves). Pour chaque mine ou activité, les flux de trésorerie disponibles annuels (y compris la valeur finale le cas échéant) sont actualisés, à mi-année, au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) de l'activité spécifique évaluée ; et
- La méthode des multiples de transactions et boursiers pour les gisements non exploités. Cette méthode analogique consiste à appliquer aux ressources d'uranium d'AREVA Mines des multiples (valeur d'entreprise / ressources) observés lors de transactions récentes de sociétés d'exploration d'uranium ou pour des sociétés cotées d'exploration d'uranium. Une décote de l'ordre de 10% (coût de portage sur 15 ans) a été appliquée aux résultats.

L'évaluation par somme des parties pour AREVA NC se fonde sur :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés (*Discounted Cash Flow*) pour chaque activité. Les flux de trésorerie se fondent sur des prévisions des résultats sur une période de prévision discrétionnaire de dix (10) ans. Pour certaines activités, des extrapolations des flux ont été réalisées. Les flux de trésorerie disponibles annuels (y compris la valeur finale) sont actualisés, à mi-année, au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) de l'activité spécifique évaluée

L'évaluation a été préparée sur la base des informations et données chiffrées transmis par le management d'AREVA SA et Accuracy (conseil financier du groupe).

Les autres sociétés apportées (notamment AREVA Insurance & Reinsurance, AREVA Beijing Consulting Co, AREVA Japan Co, etc.) ont été majoritairement évaluées à leur situation nette comptable.

(2) La valeur réelle des autres actifs et passifs a été considérée comme égale à leur valeur nette comptable à l'exception :

- des instruments de couverture pour lesquels la valeur réelle retenue correspond à la valeur inscrite dans les comptes consolidés de la Société Apporteuse ;

- des charges à répartir sur plusieurs exercices, des primes de remboursement et des produits constatés d'avance pour lesquelles la valeur retenue correspond à zéro.
- (3) La valeur réelle de la Société Bénéficiaire a été considérée comme égale à sa valeur nette comptable au 30 juin 2016 en l'absence de différence observée entre les deux valeurs.

ANNEXE (G) – REORGANISATION AMERICAINE

Une partie de l'Activité exercée aux Etats-Unis qui sera apportée à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation n'est pas détenue directement, à la date du présent Traité d'Apport, par la Société Apporteuse.

En conséquence, la Société Apporteuse envisage de procéder à une réorganisation préalable afin de détenir directement, au plus tard à la Date de Réalisation, l'ensemble des titres de participation (*membership interests*) représentant l'intégralité du capital social de la société AREVA Enrichment Services LLC (renommée AREVA Nuclear Materials). Au préalable, la société AREVA Enrichment Services LLC (renommée AREVA Nuclear Materials) fera l'acquisition ou recevra dans le cadre d'opérations d'apport :

- (iv) l'ensemble des titres de participation (*membership interests*) représentant l'intégralité du capital social de la société AREVA Federal Services LLC ;
- (v) des titres de participation (*membership interests*) représentant 30% du capital social de la société CB&I AREVA Mox Services LLC ;
- (vi) l'ensemble des titres de participation (*membership interests*) représentant l'intégralité du capital social de la société AREVA Enrichment Services Operations LLC (renommée AREVA TN LLC), qui détiendra :
 - l'ensemble des titres de participation (*membership interests*) actions représentant l'intégralité du capital social de la société Columbian Hi Tech. LLC, et
 - l'ensemble des actifs et passifs de l'activité TN exercée par AREVA Inc. à l'exception du personnel dédié à l'activité TN qui sera mis à disposition par AREVA Inc. avant d'être transféré à AREVA Enrichment Services Operations LLC (renommée AREVA T N LLC) le 1er janvier 2017 ;
- (vii) des titres de participation (*membership interests*) actions représentant 50% du capital social de la société SGT West LLC ;
- (viii) l'ensemble des actifs et passifs de l'activité D&D exercée par AREVA Inc., à l'exception du personnel dédié à l'activité D&D qui sera mis à disposition par AREVA Inc avant d'être transféré à AREVA Enrichment Services LLC le 1er janvier 2017 ; et
- (ix) l'ensemble des actifs et passifs de l'activité MCE non dédiée à AREVA NP et exercée par AREVA Inc., à l'exception du personnel dédié à l'activité MCE qui sera mis à disposition par AREVA Inc. avant d'être transféré à AREVA Enrichment Services LLC le 1er janvier 2017.

ANNEXE 1 – DEFINITIONS

1. Pour les besoins du Traité d'Apport, les termes et expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après :

Actif Net a le sens qui lui est attribué à l'Article 5 ;

Activité a le sens qui lui est attribué au paragraphe (C) du préambule du Traité d'Apport ;

Annexe désigne toute annexe du Traité d'Apport ;

Apport a le sens qui lui est attribué au paragraphe (C) du préambule du Traité d'Apport ;

Article désigne toute article du Traité d'Apport ;

CGI désigne le Code Général des Impôts ;

Conditions Suspensives a le sens qui lui est attribué au paragraphe (F) du préambule du Traité d'Apport ;

Contrat Non-Transférable a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.2 ;

Contrepartie a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.2 ;

Date des Comptes a le sens qui lui est attribué au paragraphe (D) du préambule du Traité d'Apport ;

Date de Réalisation a le sens qui lui est attribué au paragraphe (F) du préambule du Traité d'Apport ;

Droits de Propriété Intellectuelle désigne tous droits, enregistrés ou non enregistrés, en ce compris les inventions, brevets, demandes d'enregistrement de brevets, marques et demandes de dépôt de marque, dessins et modèles, droits d'auteur et droits voisins, droits sur les bases de données et autres droits sui generis, droits sur les noms de domaines, dénominations sociales, noms commerciaux et enseignes, droits se rapportant au savoir-faire, aux secrets commerciaux et industriels, ou toute forme de protection équivalente ou similaire en vigueur dans le monde entier, sans que cette énumération soit limitative ;

Passifs Pris en Charge a le sens qui lui est attribué à l'Article 4.1 ;

Passifs Excluis a le sens qui lui est attribué à l'Article 4.3 ;

RCF a le sens qui lui est attribué à l'Article 4.3 ;

Participations a le sens qui lui est attribué au paragraphe (C) du préambule du Traité d'Apport ;

Rémunération a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.1 ;

Réorganisation Américaine a le sens qui lui est attribué au paragraphe (G) du préambule du Traité d'Apport ;

Société Apporteuse désigne AREVA SA ;

Société Bénéficiaire désigne NEW AREVA HOLDING ;

Souches Obligatoires a le sens qui lui est attribué au paragraphe (A) du préambule du Traité d'Apport

Traité d'Apport désigne le présent projet de traité d'apport entre les Parties, y compris ses annexes ;

2. Toute référence expresse ou implicite à un texte juridique (incluant tout type de législation dans toute juridiction) renvoie :
 - (a) audit texte ainsi qu'à ses amendements, extensions ou textes d'application antérieurs ou postérieurs à la date du Traité d'Apport ;
 - (b) à tout texte de loi que ledit texte de loi réitérerait (le modifiant ou non) ; et
 - (c) à tout acte législatif ou réglementaire subordonné pris (antérieurement ou postérieurement à la signature du Traité d'Apport) en application dudit texte, tel que modifié, étendu ou appliqué ainsi que visé au paragraphe 2(a) ci-dessus ou ayant fait l'objet d'une réitération telle que visée au paragraphe 2(b) ci-dessus.
3. Toute référence à une société doit être entendue comme incluant toute société, forme sociale ou toute personne morale, qu'elle soit immatriculée ou de fait.
4. Pour les besoins du Traité d'Apport, une société est une filiale d'une autre société dénommée société mère, si cette autre société en détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
5. Toute référence à une personne doit être comprise comme comprenant tout individu, firme, société, gouvernement, Etat ou établissement étatique ou joint-venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe représentatif du personnel (qu'il ait ou non la personnalité juridique).
6. Lorsqu'une disposition renvoie au cours normal des affaires, cette expression signifiera le cours usuel des affaires dans le secteur d'activité et le pays concerné.
7. Le pluriel pourra signifier le singulier et le singulier le pluriel.

**ANNEXE 1.1(a) – ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE
APPORTEUSE**

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprim

AREVA

712 054 923

R.C.S. NANTERRE

Adresse : 1 Place JEAN MILLIER 92084 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Greffé du Tribunal de Commerce de NANTERRE

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉ
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	28/08/2016	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	28/08/2016	-
Protêts	Néant	28/08/2016	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	28/08/2016	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	28/08/2016	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	28/08/2016	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	28/08/2016	-

Déclarations de créances	Néant	28/08/2016	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	28/08/2016	-
Publicité de contrats de location	62	28/08/2016	26782487,25
Masquer le détail			

Inscription du 23 novembre 2012 Numéro 4385

Date fin de contrat : 01/11/2022
 Au profit de : De Lage Landen Leasing SAS
 Tour Manhattan 5-6 Place de l Iris 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens concernés :
 Le matériel CS665 N° serie 0W21000709 marque Océ Le matériel SV N° serie 000981087/0957317009marque Océ Le matériel SV N° serie 000981087/0957317020marque Océ Le matériel SV N° serie 000981087 /0957317021marque Océ Le matériel SV N° serie 0949832789 marque Océ Le matériel V1100 N° serie 0564V00127 marque Océ Le matériel V1100 N° serie 000981087/0957321010marque Océ Le matériel SV N° serie 000981087/0957321011marque Océ Le matériel SV N° serie 00 981087/0957321012marque Océ Le matériel HW N° serie 1021000916 m arqu Océ Le matériel SV N° serie 000981087/0957318012marque Océ Le matériel SV N° serie 000981087/0957318013marque Océ

Inscription du 16 avril 2014 Numéro 1823

Date fin de contrat : 01/10/2017
 Au profit de : De Lage Landen Leasing SAS
 Tour Manhattan 5-6 Place de l Iris 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens concernés :
 Le matériel SCEXP N° serie 0350016465 marque Océ Le matériel SCE XP N° serie 0350016469 marque Océ Le matériel SCEXP N° serie 035 0016503 marque Océ Le matériel SCEXP N° serie 0350016466 marque Océ Le matériel SCEXP N° serie 0350016472 marque Océ Le matériel SCEXP N° serie 0350016498 marque Océ Le matériel SCEXP N° serie 0350016467 marque Océ Le matériel SCEXP N° serie 0350016572 mar que Océ Le matériel SCEXP N° serie 0350016473 marque Océ Le matériel SCEXP N° serie 0350016502 marque Océ Le matériel SCEXP N° s erie 0350016471 marque Océ Le matériel HW N° serie 0006XP7D4J ma rque Océ Le matériel HW N° serie 000997540/0956520002marque Océ Le matériel HW N° serie 0434200197 marque Océ Le matériel TRANS N° serie 000997540/0956517003marque Océ Le matériel HW N° serie 000997540/0956517004marque Océ Le matériel SV N° serie 000997540 /0956517005marque Océ

Inscription du 16 avril 2014 Numéro 1824

Date fin de contrat : 01/10/2017
 Au profit de : De Lage Landen Leasing SAS
 Tour Manhattan 5-6 Place de l Iris 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens concernés :
 Le matériel CW550 N° serie 0496001011 marque Océ Le matériel SV N° serie 000997539/0976131009marque Océ Le matériel HW N° serie 000997539/0976131008marque Océ Le matériel TRANS N° serie 000997 539/0976131007marque Océ Le matériel PW350 N° serie 033060138! arque Océ Le matériel SV N° serie 000997539/0976117006marque Océ Le matériel TRANS N° serie 000997539/0976117005marque Océ Le ma tériel PW350 N° serie 0330601370 marque Océ Le matériel

PW350 N° serie 0330601372 marque Océ Le matériel PW350 N° serie 03306013 81 marque Océ Le matériel PW350 N° serie 0330601376 marque Océ L e matériel PW350 N° serie 0330601368 marque C Le matériel PW35 0 N° serie 0330601366 marque Océ Le matériel PW350 N° serie 0330 601386 marq Océ Le matériel PW350 N° serie 0330601377 marque O cé Le matériel PW350 N° serie 0330601380 marque Océ Le matériel PW350 N° serie 0330601402 marque Océ

Inscription du 16 avril 2014 Numéro 1826

Date fin de contrat : 01/10/2017
 Au profit de : De Lage Landen Leasing SAS
 Tour Manhattan 5-6 Place de l Iris 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens concernés :

Le matériel CW300 N° serie 0330405201 marque Océ Le matériel TRA NS N° serie 000997540/0976129004marque Océ Le matériel SV N° ser le 000997540/0976129005marque Océ Le matériel SCEXP N° serie 035 0016571 marque Océ Le matériel CW300 N° serie 0330405181 marque O Le matériel SV N° serie 000997540/0976127006marque Océ Le ma tériel CW300 N° serie 0330405245 marque Océ Le matériel SV N° se rie 000997540/0976126007marque Océ Le matériel SV N° serie0009 7540/0976126010marque Océ Le matériel SV N° serie 000997540/0976 126012marque Océ Le matériel CW300 N° serie 0330405178 marque Oc é Le matériel CW300 N° serie 0330405180 marque Océ Le matériel C W300 N° serie 0330405183 marque Océ Le matériel TRANS N° serie 0 00997540/0976123006marque Océ Le matériel SV N° serie 000997540/ 0976123007marque Océ Le matériel SV N° serie 000997540/097612300 8marque Océ Le matériel SCEXP N° serie 0350016464 marque Océ

Inscription du 16 avril 2014 Numéro 1829

Date fin de contrat : 01/10/2017
 Au profit de : De Lage Landen Leasing SAS
 Tour Manhattan 5-6 Place de l Iris 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens concernés :

Le matériel PW350 N° serie 0330601388 marque Océ Le matériel CW6 20 N° serie 0495001485 marqu Océ Le matériel HW N° serie 000997 539/0956513011marque Océ Le matériel TRANS N° serie 000997539/09 56513010marque Océ Le matériel CW620 N° serie 0495001018 marque Océ Le matérié SV N° serie 000997539/0953573010marque Océ Le ma tériel HW N° serie 000997539/0953573009marque Océ Le matériel TR ANS N° serie 000997539/0953573008marque Océ matériel HWN° se rie 4211411233 marque Océ Le matériel HW N° serie 000997540/0976 199002marq Océ Le matériel HW N° serie 000997540/0976199004mar que Océ Le matériel HW N° serie MATRI131: marque Océ Le matérié l TRANS N° serie 000997540/0976197002marque Océ Le matériel HW N ° seri 0000002298 marque Océ Le matériel HW N° serie 000997540/ 0976133002marque Océ Le matériel TC N° serie 0451017538 marque Océ Le matériel SCEXP N° serie 0350016593 marque Océ

Inscription du 16 avril 2014 Numéro 1831

Date fin de contrat : 01/10/2017
 Au profit de : De Lage Landen Leasing SAS
 Tour Manhattan 5-6 Place de l Iris 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens concernés :

Le matériel HW N° serie W63U128734 marque Océ Le matériel CW640 N° serie 70LH148215 marque C Le matériel HW N° serie 0003VXT74 J marque Océ Le matériel HW N° serie 000997540/0953624002marque Océ Le matériel HW N° serie 0423600247 marque Océ Le matériel TR ANS N° serie 000997540/0953578002marque Océ Le matériel SV N° se rie 000997540/0953578003marque Océ Le matériel HW N° serie 00099 7540/0953578004marque Océ Le matériel CW640 N° serie H6PV296142 marque Océ

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3426

Montant de la créance : 45 292,94 EUR
 Date fin de contrat : 30/09/2014
 Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
 59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CONFORME AU CT L10904-003 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
PRESTATIONS /Prestation Multiples

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3427

Montant de la créance : 274 488,29 EUR
Date fin de contrat : 31/03/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF AU CT SCHL No L11485-010 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
LOGICIEL /Logiciels/conseils en logiciel

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3428

Montant de la créance : 51 153,48 EUR
Date fin de contrat : 30/06/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
LOGICIELS IBM POUR LAME PS701 DIVERS/Logiciels/conseils en logiciel LAME PS701 DE
CONFIGURATION DIVERS/Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3429

Montant de la créance : 78 406,02 EUR
Date fin de contrat : 30/04/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
LOGICIEL /Logiciels/conseils en logiciel

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3430

Montant de la créance : 362 581,59 EUR
Date fin de contrat : 31/12/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L11758-003 DIVERS /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. LOGICIELS CONFORME AU CONTRAT SC H L11758-003 DIVERS/Logiciels/conseils en logici
PRESTATION /Prestation Multiples

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3431

Montant de la créance : 373 118,39 EUR
Date fin de contrat : 30/04/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L11758-002 DIVERS /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. LOGICIELS CONFORME AU CONTRAT SC H L11758-002 DIVERS/Logiciels/conseils en logici
PRESTATION /Prestation Multiples

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3432

Montant de la créance : 159 591,75 EUR
Date fin de contrat : 31/03/2016
Au profit de :

FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L11758-001 DIVERS /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. LOGICIELS CONFORME AU CONTRAT SC H L11758-001 DIVERS/Logiciels/conseils en logici

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3433

Montant de la créance : 346 222,79 EUR
Date fin de contrat : 31/10/2014
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CONFORME AU CT L10904-004 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3435

Montant de la créance : 190 191,33 EUR
Date fin de contrat : 31/07/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CONFORMES AU CONTRAT SCHL No L10904-013 /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. LOGICIEL /Logiciels/conseils en logiciel PRESTATION /Prestation Multiples

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3436

Montant de la créance : 53 851,98 EUR
Date fin de contrat : 31/10/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L11758-009 DIVERS/Ordinateurs/{quip.
Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3438

Montant de la créance : 280 799,57 EUR
Date fin de contrat : 31/03/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFO CONFORMES AU CONTRAT SCH No L8900-009 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3439

Montant de la créance : 861 472,07 EUR
Date fin de contrat : 30/09/2017
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
DIVERS BIENS INFORMATIQUES CF AU CT SCH No L12597-009 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3440

Montant de la créance : 625 314,86 EUR
Date fin de contrat : 31/03/2017
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L12597-003 DIVERS/Ordinateurs/{quip.
Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3441

Montant de la créance : 2 086 194,32 EUR
Date fin de contrat : 31/08/2017
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L12597-008 DIVERS/Ordinateurs/{quip.
Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3442

Montant de la créance : 542 281,52 EUR
Date fin de contrat : 30/04/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CONFORMES AU CONTRAT SCHL NoL10904-010 / Ordinateurs/{quip.
Informatiq. MATERIELS DE TELEPHONIE CONFORMES AU CONTRAT SCHL No L10904-010 /Appar.
{mis./transm. son/image P RESTATION /Prestation Multiplex LOGICIEL /Logiciels/conseils en logiciel

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3443

Montant de la créance : 313 951,14 EUR
Date fin de contrat : 31/05/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CF CT No L10904-011 DIVERS/Ordinateurs/{ quip. Informatiq.
PRESTATIONS CF CT No L10904-011 DIVERS/Prestat ion Multiplex

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3444

Montant de la créance : 148 678,34 EUR
Date fin de contrat : 31/08/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L11758-007 DIVERS /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. LOGICIELS CONFORME AU CONTRAT SC H L11758-007 DIVERS/Logiciels/conseils en logici
PRESTATION /P restation Multiplex

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3445

Montant de la créance : 1 120 640,55 EUR
Date fin de contrat : 31/05/2019
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L12597-005 DIVERS/Ordinateurs/{quip.
Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3446

Montant de la créance : 371 758,38 EUR

Date fin de contrat : 30/04/2018
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DIVERS BIENS INFORMATIQUES CF AU CT SCH No L12597-004 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3447

Montant de la créance : 190 551,34 EUR
Date fin de contrat : 31/03/2017
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF AU CT SCH No L12230-006 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3448

Montant de la créance : 518 814,26 EUR
Date fin de contrat : 28/02/2017
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF AU CT SCH No L12230-005 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
PRESTATION /Prestation Multiples

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3449

Montant de la créance : 1 190 382,18 EUR
Date fin de contrat : 31/01/2017
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L12230-004 DIVERS /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. PRESTATION /Prestation Multiples

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3450

Montant de la créance : 489 950,59 EUR
Date fin de contrat : 30/11/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF AU CT SCH No L12230-003 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
LOGICIEL /Logiciels/consells en logiciel PRESTATION /Prestation Multiples

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3451

Montant de la créance : 409 356,18 EUR
Date fin de contrat : 31/10/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L12230-002 DIVERS/Ordinateurs/{quip.
Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3452

Montant de la créance : 302 288,17 EUR
Date fin de contrat : 31/12/2015

Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CF CT SCHL NoL10904-017 CT SCHL NoL10904 -017 DIVERS/Ordinateur
{quip. Informatiq. MATERIELS INFORMATIQUES CF CT SCHL NoL10904-017 CT SCHL NoL10904-017
DIVERS/Ordinateurs/{quip. Informatiq. MATERIELS INFORMATIQUES CF CT SCHL NoL10904-017 CT
SCHL NoL10904-017 DIVERS/Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3453

Montant de la créance : 69 359,17 EUR
Date fin de contrat : 31/05/2017
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CF CT SCHL NoL12597-010 CT SCHL NoL12597 -010 DIVERS/Ordinateur
{quip. Informatiq. LOGICIELS CF CT SCHL L12597-010 L12597-010 DIVERS/Logiciels/conseils en logici

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3454

Montant de la créance : 46 421,70 EUR
Date fin de contrat : 30/09/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L11758-008 DIVERS/Ordinateurs/{quip.
Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3455

Montant de la créance : 127 756,76 EUR
Date fin de contrat : 30/06/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CF CT No 10904-012 DIVERS/Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3456

Montant de la créance : 225 902,32 EUR
Date fin de contrat : 30/06/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L11758-005 DIVERS /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. LOGICIELS CONFORME AU CONTRAT SC H L11758-005 DIVERS/Logiciels/conseils en logici

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3457

Montant de la créance : 455 465,48 EUR
Date fin de contrat : 30/09/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CF CT No L10904-015 DIVERS/Ordinateurs/{ quip. Informatiq.
PRESTATIONS CF CT No L10904-015 DIVERS/Prestat ion Multiples LOGICIELS CF CT No L10904-015
DIVERS/Logiciels/co nseils en logiciel

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3458

Montant de la créance : 552 827,52 EUR
31/12/2016
FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L12230-001 DIVERS /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. LOGICIELS CONFORME AU CONTRAT SC H L12230-001 DIVERS/Logiciels/conseils en logici
PRESTATION /P restation Multiplex

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3459

Montant de la créance : 1 524 192,53 EUR
Date fin de contrat : 31/08/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CF CT No L10904-014 DIVERS/Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 3 septembre 2014 Numéro 3460

Montant de la créance : 249 966,31 EUR
Date fin de contrat : 30/06/2018
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CF CT SCHL NoL12597-006 CT SCHL NoL12597 -006 /Ordinateurs/{quip
Informatiq. MATERIELS INFORMATIQUES CF CT SCHL NoL12597-06 CT SCHL NoL12597-06 /Ordinateu
{quip. Info rmatiq.

Inscription du 8 septembre 2014 Numéro 3521

Montant de la créance : 393 602,15 EUR
Date fin de contrat : 31/01/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CONFORMES AU CONTRAT SCHL No L10904-007 /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. LOGICIEL /Logiciels/conseils en logiciel PRESTATION /Prestation Multiplex

Inscription du 8 septembre 2014 Numéro 3522

Montant de la créance : 613 227,76 EUR
Date fin de contrat : 30/09/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCHL L11485-004 DIVER S/Ordinateurs/{quip.
Informatiq. LOGICIELS CONFORME AU CONTRAT S CH L11485-004 DIVERS/Logiciels/conseils en logici

Inscription du 8 septembre 2014 Numéro 3524

Montant de la créance : 412 841,14 EUR
Date fin de contrat : 28/02/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CONFORMES AU CONTRAT SCHL No L10904-008 /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. PRESTATION /Prestation Multiplex LOGICIEL /Logiciels/conseils en logiciel

Inscription du 8 septembre 2014 Numéro 3525

Montant de la créance : 341 377,66 EUR
31/12/2014
FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CONFORME AU CT L10904 -006 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 8 septembre 2014 Numéro 3526

Montant de la créance : 525 295,30 EUR
Date fin de contrat : 31/03/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CONFORMES AU CONTRAT SCHL No L10904-009 /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. PRESTATION /Prestation Multiples LOGICIEL /Logiciels/conseils en logiciel MATERIELS DE
TELEPHONE CONFOR AU CONTRAT SCHL L10904-009 /Appar. {mls./transm. son/i mage

Inscription du 8 septembre 2014 Numéro 3527

Montant de la créance : 1 663 748,43 EUR
Date fin de contrat : 31/12/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF AU CT SCHL No L11485-007 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
LOGICIELS /Logiciels/conseils en logiciel

Inscription du 8 septembre 2014 Numéro 3528

Montant de la créance : 466 285,41 EUR
Date fin de contrat : 30/11/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L11485-006 DIVERS /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. LOGICIELS CONFORME AU CONTRAT SC H L11485-006 /Logiciels/conseils en logiciel
PRESTATION /Prestation Multiples

Inscription du 8 septembre 2014 Numéro 3529

Montant de la créance : 74 838,45 EUR
Date fin de contrat : 31/08/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
LOGICIELS CONFORME AU CONTRAT SCH L11485-003 DIVERS/Logiciels/conseils en logiciel MATERIE
INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SC H L11485-003 DIVERS/Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 8 septembre 2014 Numéro 3530

Montant de la créance : 344 213,41 EUR
Date fin de contrat : 31/10/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CONFORME AU CONTRAT SCH L11485-005 DIVERS /Ordinateurs/{quip.
Informatiq. LOGICIELS CONFORME AU CONTRAT SC H L11485-005 DIVERS/Logiciels/conseils en logici
PRESTATION /Prestation Multiples

Inscription du 9 septembre 2014 Numéro 3549

Montant de la créance : 944 809,45 EUR
Date fin de contrat : 31/01/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF AU CT SCHL No L11485-008 /Ordi nateurs/{quip. Informatiq.
LOGICIEL /Logiciels/conseils en logic iel

Inscription du 9 septembre 2014 Numéro 3557

Montant de la créance : 1 117 218,49 EUR
Date fin de contrat : 30/11/2017
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CF AU CONTRAT SCH L13045-006 /Ordinateurs /{quip. Informatiq.
LOGICIELS /Logiciels/conseils en logiciel

Inscription du 9 septembre 2014 Numéro 3558

Montant de la créance : 175 994,99 EUR
Date fin de contrat : 31/12/2017
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DIVERS BIENS INFORMATIQUES CF AU CT SCH No L13045-007 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 9 septembre 2014 Numéro 3559

Montant de la créance : 43 193,57 EUR
Date fin de contrat : 31/03/2018
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DIVERS MATERIEL INFORMATIQUE CF CT SCH LEASING NoL13045-010 /Ordinateurs/{quip. Informatiq

Inscription du 10 septembre 2014 Numéro 3568

Montant de la créance : 32 937,28 EUR
Date fin de contrat : 31/10/2017
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CF AU CONTRAT SCH L13045-005 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 10 septembre 2014 Numéro 3569

Montant de la créance : 176 731,74 EUR
Date fin de contrat : 28/02/2018
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CF AU CONTRAT SCH L13045-009 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 10 septembre 2014 Numéro 3570

Montant de la créance : 407 308,27 EUR
Date fin de contrat : 31/01/2018
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUE CF AU CONTRAT SCH L13045-008 /Ordinateurs /{quip. Informatiq.
LOGICIELS /Logiciels/conseils en logiciel

Inscription du 10 septembre 2014 Numéro 3571

Montant de la créance : 131 093,16 EUR
Date fin de contrat : 31/12/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
DIVERS BIENS INFORMATIQUES CF AU CT SCH No L13045-002 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 4 novembre 2014 Numéro 4750

Montant de la créance : 89 164,90 EUR
Date fin de contrat : 29/02/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF AU CT SCHL No L11485-009 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
LOGICIEL /Logiciels/conseils en logiciel

Inscription du 7 janvier 2015 Numéro 122

Date fin de contrat : 01/05/2015
Au profit de : De Lage Landen Leasing SAS
Tour Manhattan 5-6 Place de l'Iris 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens concernés : Le matériel INFORMATIQUE N° serie marque

Inscription du 28 janvier 2015 Numéro 404

Montant de la créance : 3 296 556,19 EUR
Date fin de contrat : 31/07/2016
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CF CT SCHL NoL11758 6/6B/7 CT SCHL NoL11 758 6/6B/7
DIVERS/Ordinateurs/{quip. Informatiq. LOGICIELS CF CT SCHL L11758 6 ET 6 BIS L11758 6 ET 6 BIS
DIVERS/Logiciels/conseils en logiciel PRESTATION /Prestation Multiples LOGICIELS CF C T SCHL L11;
6 ET 6 BIS L11758 6 ET 6 BIS DIVERS/Logiciels/cons eils en logiciel

Inscription du 15 décembre 2015 Numéro 5109

Montant de la créance : 37 394,48 EUR
Date fin de contrat : 30/06/2015
Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
MATERIELS INFORMATIQUES CONFORMES AU CONTRAT ECONOCOM No
306249CG411004296 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 15 décembre 2015 Numéro 5110

Montant de la créance : 413 232,47 EUR

Date fin de contrat : 30/06/2015
 Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
 59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
 DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES /Ordinateurs/{quip. Informatiq. d ivers mat{riels informatiques conformes au contrat ECONOCOM No 3 06249 conformes au contrat ECONOCOM No 304993
 DIVERS/Ordinateurs /{quip. Informatiq. DIVERS MAT INFORMATIQUES /Ordinateurs/{quip. Informatiq
 PARC INFORMATIQUES DIVERS/Ordinateurs/{quip. Inform atiq. MATERIELS INFORMATIQUES NEUFS
 DIVERS/Ordinateurs/{quip. In formatiq. MATERIEL INFORMATIQUES CONFORME AU CONTRAT
 ECONOCOM No 306249CG411004296 /Ordinateurs/{quip. Informatiq. MATERIELS INFO RMATIQUES
 CONFORMES AU CONTRAT ECONOCOM No 306249CG411004296 /Or dinateurs/{quip. Informatiq.
 MATERIELS INFORMATIQUES CF CT No 30 6249CG411004296 DIVERS/Ordinateurs/{quip. Informatiq.
 MATERIELS INFORMATIQUES INFOTEC/Ordinateurs/{quip. Informatiq. DIVERS MATE RIELS
 INFORMATIQUES DIVERS/Ordinateurs/{quip. Informatiq.

Inscription du 16 août 2016 Numéro 3277

Montant de la créance : 442 198,73 EUR
 Date fin de contrat : 31/07/2017
 Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
 59 AV du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
 DIVERS MATERIEL INFORMATIQUE CONFORME AU CT SCH LEASING NoL12827-002 /Ordinateurs/{qui
 Informatiq.

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	28/08/2016	-
Gage des stocks	Néant	28/08/2016	-
Warrants	Néant	28/08/2016	-
Prêts et délais	Néant	28/08/2016	-
Biens inaliénables	Néant	28/08/2016	-

**ANNEXE 1.1(b) – ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE
BENEFICIAIRE**

ETAT D'ENDETTEMENT

NEW AREVA HOLDING

330 956 871 R.C.S. NANTERRE
Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

TYPE D'INSCRIPTION

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Privilèges du Trésor Public

Protêts

Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)

Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire

Nantissements de l'outillage, matériel et équipement

Déclarations de créances

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Publicité de contrats de location

Publicité de clauses de réserve de propriété

Gage des stocks

Warrants

Prêts et délais

Biens Inaliénables

ANNEXE 3.1(A) – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Détail des immobilisations financières au 30.06.2016

€	Valeur brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette comptable au 30 juin 2016
AREVA MINES	2.356.193.656,81	(405.000.000,00)	1.951.193.656,81
AREVA NC	523.291.601,30	-	523.291.601,30
Areva Insurance & Reinsurance	30.939.948,19	-	30.939.948,19
AREVA BUSINESS SUPPORT	122.069.407,01	(122.069.407,01)	-
Areva Beijing consulting Co Ltd	1.000.000,00	-	1.000.000,00
Areva Japan Co Ltd	784.294,07	-	784.294,07
Areva India Private Ltd	603.699,51	-	603.699,51
AREVA UK LTD	552.912,75	-	552.912,75
AREVA KOREA	382.064,12	-	382.064,12
AREVADELFI	2.496.132,83	(2.046.378,05)	449.754,78
AREVA PROJECT 5	7.500,00	(2.924,17)	4.575,83
AREVA PROJECT 4	7.500,00	(2.924,17)	4.575,83
AREVA PROJECT 6	7.500,00	(2.943,94)	4.556,06
AREVA PROJECT 1	7.500,00	(3.027,58)	4.472,42
Areva Enrichment Services	-	-	-
Participations	3.038.343.716,59	(529.127.604,92)	2.509.216.111,67
SET	1.834.159.126,21	-	1.834.159.126,21
AREVA RESOURCES CANADA	874.440.590,00	-	874.440.590,00
CFMM	605.164.540,56	-	605.164.540,56
EURODIF	145.175.299,99	-	145.175.299,99
AREVA ENRICHMENT SERVICES LLC	63.977.047,66	-	63.977.047,66
AREVA MED SAS	31.039.131,06	-	31.039.131,06
SOMAIR	9.482.522,01	-	9.482.522,01
AREVA RESSOURCES CENTRAFRIQUE	114.093.081,48	(114.093.081,48)	-
Créances rattachées à des participations	3.677.531.338,97	(114.093.081,48)	3.563.438.257,49
Mutuelle ELINI	6.741.000,00	-	6.741.000,00
Mutuelle BlueRE	320.000,00	-	320.000,00
Autres immobilisations financières	7.061.000,00	-	7.061.000,00
Total	6.722.936.055,56	(643.220.686,40)	6.079.715.369,16

ANNEXE 3.1(B) – ACTIF CIRCULANT

Détail de l'actif circulant au 30.06.2016

€	Valeur brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette comptable au 30 juin 2016
CFMM	51.521.504,44	-	51.521.504,44
EURODIF	24.405.008,12	-	24.405.008,12
AREVA UK LIMITED	17.623.747,77	-	17.623.747,77
TEMIS VALOGNES FAB MECA	16.539.952,66	-	16.539.952,66
Columbiana Hi Tech LLC	11.738.532,37	-	11.738.532,37
AREVADELFI	7.746.186,60	-	7.746.186,60
AREVA MED SAS	3.666.519,66	-	3.666.519,66
AREVA MED LLC	3.277.982,12	-	3.277.982,12
AREVA RESOURCES SOUTHERN AFRI	3.031.066,08	-	3.031.066,08
AREVA University	2.683.190,65	-	2.683.190,65
AREVA NC EXPANSION	1.808.633,53	-	1.808.633,53
AREVA ENRICHMENT SERVICES LLC	1.612.662,39	-	1.612.662,39
SEPIS	174.134,05	-	174.134,05
COMUF	40.752,84	-	40.752,84
AREVA RESSOURCES CENTRAFRIQUE	2.632.881,12	(2.632.881,12)	-
Comptes courants financiers actifs	148.502.754,40	(2.632.881,12)	145.869.873,28
Autres créances - L46876200	164.578.503,61	-	164.578.503,61
Autres créances - L46850001	16.948.178,31	-	16.948.178,31
Autres créances	181.526.681,92	-	181.526.681,92
Trésorerie	1.247.000.000,00	-	1.247.000.000,00
Total Actif circulant	1.577.029.436,32	(2.632.881,12)	1.574.396.555,20

ANNEXE 3.1(C) – AUTRES ACTIFS

Détail des autres actifs au 30.06.2016

€	Valeur brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette comptable au 30 juin 2016
481600000 Ch rep emi emp oblig	8.766.422,85	-	8.766.422,85
Charges à répartir sur plusieurs exercices	8.766.422,85	-	8.766.422,85
169000000 Primes rbt oblig	15.217.822,92	-	15.217.822,92
Primes de remboursement	15.217.822,92	-	15.217.822,92
Total Autres actifs	23.984.245,77	-	23.984.245,77

ANNEXE 4.1 – PASSIF PRIS EN CHARGE

Détail des éléments de passifs au 30.06.2016

€	Valeur nette comptable au 30 juin 2016
L48776000 Deferred income-Fina	(103.859.457,76)
Produits constatés d'avance	(103.859.457,76)
L15158000 Prov aut risques fin	(4.707.504,91)
Provision pour risque de taux	(4.707.504,91)
Provision Situation nette négative ABS	(226.128,03)
Autres provisions pour risque	(226.128,03)
<i>Souche 2 (FR0010804500)</i>	<i>(1.000.000.000,00)</i>
<i>Souche 3 (FR0010817452)</i>	<i>(750.000.000,00)</i>
<i>Souche 4 (FR0010941690)</i>	<i>(750.000.000,00)</i>
<i>Souche 5 (FR0011220300)</i>	<i>(400.000.000,00)</i>
<i>Souche 5 (FR0011125442)</i>	<i>(400.000.000,00)</i>
<i>Souche 6 (FR0011227339)</i>	<i>(200.000.000,00)</i>
<i>Souche 7 (FR0011560986)</i>	<i>(500.000.000,00)</i>
<i>Souche 8 (FR0011566280)</i>	<i>(70.144.673,39)</i>
<i>Souche 9 (FR0011791391)</i>	<i>(750.000.000,00)</i>
Emprunts obligataires	(4.820.144.673,39)
168830000 Int. autres emprunts	(113.279.728,29)
Emprunts obligataires	(4.933.424.401,68)
AREVA JAPAN CO LTD	(1.052.170,10)
Dettes rattachées à des participations	(1.052.170,10)
AREVA NC SA	(1.074.204.405,62)
CERE	(245.081.432,53)
AREVA MINES	(194.905.989,10)
AREVA BUSINESS SUPPORT	(190.867.246,49)
TN INTERNATIONAL	(154.729.987,46)
SOFIDIF	(137.425.909,24)
AREVA INSURANCE & REINSURANCE	(93.481.245,74)
SET	(72.202.140,88)
AREVA FEDERAL SERVICES LLC	(30.902.063,93)
SET HOLDING	(28.649.913,56)
ETC (JV)	(27.521.928,54)
Urangesellschaft	(23.674.448,90)
STMI	(22.334.809,46)
AREVA PROCESSING NAMIBIA	(13.465.712,81)
AREVA RESOURCES CANADA	(12.406.644,46)
TRIHOM	(6.294.136,93)

PIC	(5.798.138,28)
UG USA Inc.	(5.295.992,79)
MAINCO	(4.940.395,90)
AREVA RESOURCES NAMIBIA	(4.226.317,35)
CFM	(4.085.727,25)
CNS	(3.720.479,88)
LEMARECHAL CELESTIN	(3.318.233,94)
POLINORSUD	(3.232.942,78)
AMALIS	(2.894.940,70)
SICN	(2.546.177,19)
AREVA RMC Ltd	(2.105.472,56)
AREVA ENRICHMENT SERVICES OPE	(1.103.328,26)
SCI PONT DE CELLES	(671.281,75)
MSIS	(505.115,02)
SMJ	(484.350,46)
EURODIF	(356.027,03)
AREVA EST CANADA	(296.890,23)
AREVA MONGOL	(291.893,00)
SOCIMAR	(272.573,84)
SOPARIM	(174.920,18)
Sovagic	(96.826,85)
AREVA RESOURCES SOUTHERN AFRI	(41.623,53)
AREVA NC EXPANSION 5	(9.141,82)
AREVA PROJECT 4	(6.665,75)
AREVA PROJECT 5	(6.665,75)
AREVA PROJECT 6	(6.645,98)
AREVA PROJECT 1	(6.562,34)
AREVA QUEBEC INC.	(178,85)
TEMIS VALOGNES FAB MECA	(26,88)
Comptes courants financiers passifs	(2.374.643.551,79)
Autres dettes - L46866200	(183.657.282,20)
Autres dettes - L46868000	(6.166.661,60)
Autres dettes	(189.823.943,80)
L52301010 Int fi ter FV Hge	16.191.094,37
520100000 REPORT/DEPORT	(2.661.213,13)
Swaps de taux	-
Instruments financiers	13.529.881,24
Total Autres passifs	(7.594.207.276,83)

**Détail des emprunts obligataires au
30.06.2016**

€	Code ISIN	Date d'émission	Date de maturité	Valeur au bilan	Devise	Nominal
Souche 2	FR0010804500	23/09/2009	23/09/2024	(1.000.000.000,00)	EUR	(1.000.000.000,00)
Souche 3	FR0010817452	06/11/2009	06/11/2019	(750.000.000,00)	EUR	(750.000.000,00)
Souche 4	FR0010941690	22/09/2010	22/03/2021	(750.000.000,00)	EUR	(750.000.000,00)
Souche 5	FR0011220300	05/10/2011	05/10/2017	(400.000.000,00)	EUR	(400.000.000,00)
Souche 5	FR0011125442	14/03/2012	05/10/2017	(400.000.000,00)	EUR	(400.000.000,00)
Souche 6	FR0011227339	04/04/2012	21/03/2022	(200.000.000,00)	EUR	(200.000.000,00)
Souche 7	FR0011560986	04/09/2013	04/09/2020	(500.000.000,00)	EUR	(500.000.000,00)
Souche 8	FR0011566280	20/09/2013	20/09/2018	(70.144.673,39)	JPY	(8.000.000.000,00)
Souche 9	FR0011791391	20/03/2014	20/03/2023	(750.000.000,00)	EUR	(750.000.000,00)
Total Souches apportées				(4.820.144.673,39)		(12.750.000.000,00)

ANNEXE 5 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Seuls les engagements hors bilan suivants seront transférés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport :

- (1) *Sponsor guarantee agreement* en date du 13 juin 2014 conclu notamment entre AREVA SA, en qualité de Sponsor, Société d'Enrichissement du Tricastin (« SET »), en qualité de société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de *facility agent* et *security agent* (également visé en **Annexe (C)(iii)** dans les contrats transférés) ;
- (2) *Sponsor intra-group O&M services support letter* en date du 13 juin 2014 adressée par AREVA SA en qualité de Sponsor à SET en qualité de société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de *facility agent* (également visé en **Annexe (C)(iii)** dans les contrats transférés) ; et
- (3) *ETC support letter* en date du 13 juin 2014 adressée par AREVA SA en qualité de Sponsor à SET en qualité de société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de *facility agent* (également visé en **Annexe (C)(iii)** dans les contrats transférés).

ANNEXE 9.1(A) – AUTORISATIONS BANCAIRES

Financement Georges Besse II

- (1) Accord de l'ensemble des prêteurs dans le cadre du financement au titre du contrat de crédit conclu le 13 juin 2014 notamment entre Société d'Enrichissement du Tricastin (SETH), en qualité d'emprunteur et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité d'agent et d'agent des sûretés ;

Produits dérivés

- (2) Accord de Barclays pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme 2007 en date du 15 juin 2012 ;
- (3) Accord de BNP Paribas pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme 2001 en date du 22 juillet 2002 et modifiée par avenant le 24 juillet 2009 ;
- (4) Accord de CA-CIB pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme 1994 en date du 13 mai 2002 ;
- (5) Accord du CIC pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme 2007 en date du 5 juin 2012 ;
- (6) Accord de Deutsche Bank pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à termes 2001 en date du 25 juin 2004 et modifiée par avenant le 13 septembre 2013 ;
- (7) Accord du Crédit Commercial de France pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme 2001 en date du 17 septembre 2003 et modifiée par avenant le 8 décembre 2003 ;
- (8) Accord de JPMorgan Chase Bank pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par le cadre de la convention cadre FBF (version août 2001) relative aux opérations sur instruments financiers à terme en date du 24 avril 2002 ;
- (9) Accord de la Banque Française du Commerce Extérieure pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par le cadre de la convention cadre relative aux opérations de marché à terme (AFB 1994) en date du 5 août 1996 ;
- (10) Accord de Société Générale pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme 2001 en date du 26 août 2002 ;
- (11) Accord de Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA (BBVA) pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention *ISDA Master Agreement* en date du 3 août 2007 et modifié par avenant le 9 novembre 2011 ;

- (12) Accord de Bank of Tokyo-Mitsubishi pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention *ISDA 2002 Master Agreement* en date du 6 janvier 2015 ;
- (13) Accord de Citibank pour le transfert pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention *2002 ISDA Master Agreement* en date du 14 novembre 2006 et modifiée par avenants en date du 10 février 2009 et 12 juillet 2012 ;
- (14) Accord de Royal Bank of Scotland pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention *ISDA 2002 Master Agreement* en date du 30 août 2007 ;
- (15) Accord de Banco Santander pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention *ISDA 2002 Master Agreement* en date du 12 avril 2011 ;
- (16) Accord d'Unicredit pour le transfert des transactions apportées dans le cadre du présent Apport et régies par la convention *ISDA 2002 Master Agreement* en date du 14 mars 2008 ;

Autres contrats de financement

- (1) Accord d'URENCO dans le cadre du contrat de crédit intitulé « *Treasury agreement* » conclu en date du 27 juillet 2007 entre AREVA SA, URENCO Limited et Enrichment Technology Company Limited.

ANNEXE 9.1(B) – AUTORISATIONS AU TITRE DES STATUTS DE CERTAINES SOCIETES

- (1) Accord du conseil d'administration de la mutuelle ELINI relatif au transfert du contrat d'affiliation et des droits associés au sein de la mutuelle ELINI constituée en date du 4 décembre 2002 ;
- (2) Accord du conseil d'administration de la mutuelle BlueRe relatif au transfert du contrat d'affiliation et des droits associés au sein de la mutuelle BlueRe constituée en date du 17 juin 2011.